

le snesup

Parcoursup 2021
Loterie et supercherie

PRAG-PRCE
Bilan des promotions de grade

Bachelor universitaire de technologie
Une mise en application précipitée

À la RECHERCHE
de l'argent perdu

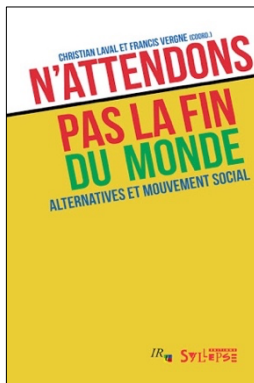
Sous la direction de Paul Devin et Christine Passerieux



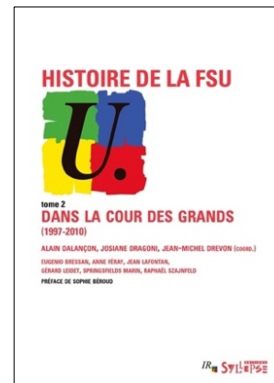
Consignes prescriptives, manuel officiel, directives méthodologiques..., jamais un ministère n'avait fait preuve d'autant d'autoritarisme pour imposer une méthode d'apprentissage de la lecture.

Au prétexte d'une vérité scientifique qui est pourtant bien loin de faire l'unanimité des chercheurs, les enseignant-es sont contraint-es à se focaliser sur les aspects les plus mécanistes de l'apprentissage au mépris des enjeux culturels centrés sur la compréhension et les usages sociaux de l'écrit.

Cinq chercheurs, militants ou praticiens vous proposent de redonner à l'enseignement de la lecture ses perspectives émancipatrices : permettre à chaque citoyen-ne d'accéder à l'écrit pour penser, s'émouvoir, échanger, comprendre et agir.



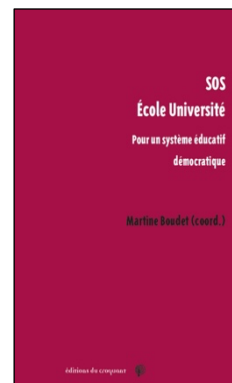
Coordonné par
Christian LAVAL et Francis VERGNE
9 €



Coordonné par
Alain DALANCON, Josiane DRAGONI,
et Jean-Michel DREYON
20 €



Evelyne BECHTOLD-ROGNON
10 €



Coordonné par Martine BOUDET
18 €

Les publications de l'Institut sont à commander en ligne : www.institut.fsu.fr
ou en écrivant à

Institut de recherches de la FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS.
01.41.63.27.60

Joindre le chèque de règlement + 2€ de frais de port par livre

SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 6

- Grenelle de l'éducation : entre renoncement et vision managériale
- Rentrée universitaire 2021 : une mission qui évacue une fois de plus les questions essentielles
- Le Cneser dénonce la mise en application précipitée du BUT

DOSSIER 9

- À la RECHERCHE : de l'argent perdu

MÉTIER 18

- Poursuite de la traduction réglementaire de la LPR sans aucune considération des élus du personnel
- Le temps de la distance : retour sur les lieux de travail
- Promotions de grade : premier bilan et perspectives

SERVICE PUBLIC 21

- Les conséquences de la crise sanitaire sur les Crous

FORMATION 22

- Les « campus connectés » synonymes de réussite étudiante ou d'échec de notre système éducatif ?
- De quoi la réforme de l'ÉNA est-elle le nom ?
- Accès aux études de santé : un état de lieux

MONDES UNIVERSITAIRES 25

- Parcoursup 2021 : loterie et supercherie pour les nouvelles générations dans l'enseignement supérieur

INTERNATIONAL 26

- Les effets de la pandémie de Covid-19 sur les professeurs des universités québécoises
- Généraliser la formation à distance dans le supérieur : une fausse bonne idée ? Exemple du Québec
- Pour un fonds dédié à la recherche en Afrique

LIVRES 30

- Manifeste pour l'économie sociale et solidaire
- Les multiples menaces pesant sur les libertés académiques

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrice/eur de la publication : Anne Roger,
Christophe VoilliotResponsables de la communication :
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric, Isabelle de Mecquenem,
Christophe PébartheConception graphique
et secrétariat de rédaction :Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette et routage :

Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Photo de couverture et p. 9 : © ToNToN CoPT/Flickr

Anne Roger et Christophe Voilliot,
cosecétaires générauxQui se soucie
de l'ESR ?

À l'heure où se prépare la rentrée de septembre, les personnels de l'ESR attendent toujours des nouvelles de leur ministère concernant les moyens qui leur permettraient d'accueillir les étudiant-es dans des conditions acceptables. Inscrit-es en licence, en master ou encore en doctorat, ils et elles sont nombreux/ses à vouloir poursuivre des études supérieures, bien conscient-es de la valeur des savoirs acquis dans un contexte d'emploi particulièrement rude pour la jeunesse. Comment pouvons-nous, dans le cadre du service public de l'ESR, les accompagner dans ces années qui compteront particulièrement dans leur vie ? Avec quels moyens humains et financiers alors que le projet de loi de finances rectificative présenté en juin n'accorde pas 1 centime supplémentaire au financement des formations supérieures ?

Alors que se profilent les élections régionales, la question de l'enseignement supérieur et de la recherche reste quasi absente du débat public. Outre leurs contributions budgétaires aux établissements, les régions disposent de compétences en matière d'ESR qui ont été consacrées en 2015 par la loi NOTRe et se concrétisent principalement par l'élaboration de schémas directeurs (SRESRI). L'État central a d'ailleurs tiré les conséquences du fait régional en mettant en place en 2020 des recteurs d'académie*. De quoi les médias et certains candidat-es ont-ils/elles peur ? L'enseignement supérieur doit rester accessible à toutes et tous, pouvoir continuer à assurer ses missions de formation tout au long de la vie. L'éducation et la recherche ne peuvent devenir le privilège de certain-es. L'université doit continuer à produire et transmettre des savoirs qui permettent à toutes et tous de s'émanciper des différents déterminismes et pouvoirs. Le « quoi qu'il en coûte » si cher à nos gouvernant-es ne semble pas devoir s'appliquer à tous les secteurs dès lors que la rentabilité de ceux-ci est estimée insuffisante ou que leur action est jugée dangereuse... Le temps est pourtant venu d'une prise de conscience du caractère indispensable d'un service public de l'ESR solide et ambitieux et de lui donner les moyens nécessaires à la survie. De son avenir dépend celui de toute une jeunesse qui ne demande qu'à (bien) vivre ! ■

* Voir la circulaire ministérielle aux recteurs d'académie publiée au *Bulletin officiel* du 8 avril 2021.



Direction de l'INSPÉ de Guyane : autoritarisme, opacité, pressions

Une IA/IEN a été nommée à la direction de l'INSPÉ de Guyane par les deux ministres en mai 2018, alors qu'elle n'était pas le choix du conseil d'école. Depuis, l'INSPÉ vit dans le règne de l'autoritarisme, le mépris des décisions d'équipe, l'opacité, le mensonge, les pressions sur les personnels, la manipulation et la méconnaissance du fonctionnement universitaire. Les principes fondateurs de la jeune université de Guyane, collégialité et transparence, sont constamment bafoués. Les personnels mis à disposition (MAD) qui ne lui sont pas affidés ou qui osent émettre une critique à son encontre subissent des menaces. Elle a décrété en septembre 2020 que les mémoires devaient être dirigés par un enseignant-chercheur (seuls 10 MCF travaillent à l'INSPÉ, pour 340 mémoires à diriger en M2, 260 projets de recherche en M1). Elle a saboté le dispositif des séminaires mis en œuvre en 2016 par l'équipe, permettant à chaque formateur d'encadrer un mémoire, comme dans beaucoup d'INSPÉ. Cela, sûrement pour faire partir les formateurs qui ne lui font pas allégeance (ses soutiens se résument à quatre titulaires, dont les deux directeurs adjoints qu'elle s'est choisis). La direction refuse le dialogue avec l'équipe, attaque les syndicalistes et les formateurs ayant des responsabilités qu'elle veut transférer à d'autres personnes. En quelques mois, 13 personnels (sur 35 titulaires et MAD) ont saisi la cellule d'écoute du CHSCT. Deux journées de grève ont été organisées en février et mars pour demander la démission de cette directrice. Celle de mars a donné lieu à des intimidations, propos diffamatoires et insultes à l'encontre des personnels grévistes par une trentaine de personnes extérieures venues casser la grève et soutenir la directrice. Une plainte contre X est en cours de dépôt pour ces violences, une inspection générale est demandée. Un protocole de sortie de crise est en cours de négociation. La démission n'étant pas encore actée comme nous le souhaitons, le collectif de grévistes demande la présence d'un médiateur permanent pour faire l'interface entre cette direction autoritaire et l'équipe.

La section de l'université de Guyane



La présidence dans la tourmente

Sous plusieurs points de vue, les nuages s'amoncellent.

- À la suite de plusieurs articles dans la presse sur l'inaction de la présidence en matière de violences sexistes et sexuelles, la ministre a missionné l'IGÉSR pour une enquête, dont on attend les résultats. Une fois de plus, c'est la médiatisation qui a fait bouger les lignes.
- Le président, ex-directeur de l'Idex arrêté, est à l'écart du projet de PIA4 piloté par Lyon-I. Il essaye de constituer dans l'urgence un autre projet avec, au moins pour partie, l'IEP de Lyon, ce dont il n'a pas même informé le CA.
- Le conseil d'administration, qui se prolongeait par mail, a vu l'ensemble des élus refuser de participer et voter le 25 mai. M. le président a voté contre l'une des délibérations, ne supportant pas qu'un amendement ait modifié son texte à la marge.
- De nombreux jugements ont été rendus en défaveur de l'ENS : c'est ainsi que la composition du CA en extérieurs a déjà été jugée illégale entre juin 2014 et juin 2020. Ces jugements sont quasi définitifs pour ce qui est de la période juin 2014 à juin 2019.
- Entre 2015 et 2018, l'ENS a versé 468 000 euros de « cotisations » à la Comue, qui ont toutes été annulées par la justice. De manière intrigante, le président refusait obstinément de récupérer cet argent, malgré les décisions de justice. Le 6 mai, la cour administrative d'appel a donc pris une mesure d'exécution et enjoint à l'ENS de récupérer les sommes en question. Va-t-on enfin les réclamer ?

Il y a d'autres sujets et des tensions sont palpables, voire exprimées.

Selon nous, ces problèmes sont en partie liés au fait que le fonctionnement de notre établissement s'éloigne des principes de démocratie universitaire et est proche de ce qui est voulu pour les Epex.

Claude Danthony, secrétaire de la section ENS Lyon

Projet d'augmentation à l'Ensam



Depuis plusieurs années, la direction générale de l'Ensam évoque la hausse des droits de scolarité de nos étudiants ingénieurs comme source alternative de financement de l'école dans un contexte de baisse des dotations de notre ministère de tutelle (MESRI). Elle a récemment voulu y procéder dans le cadre de la mise en place d'« Evolutive Learning Factories » qui serviront, selon elle, d'environnement pour la formation mais aussi pour la réalisation d'activités partenariales avec des entreprises afin de générer des ressources propres. L'augmentation des droits de scolarité a été présentée comme l'une des sources de financement de cette opération.

La section locale du SNESUP-FSU a dénoncé ce projet d'augmentation qui n'est à nos yeux qu'un élément de plus allant vers une privatisation rampante de nos établissements publics d'enseignement supérieur, dans un contexte post-LRU délétère. La Société des anciens élèves s'est également déclarée opposée à la proposition, tout comme les étudiants chez qui elle a provoqué une levée de boucliers. Il s'agit d'un point sensible pour une école telle que l'Ensam, la filière technique ayant de tout temps constitué une voie privilégiée de promotion pour des étudiants issus d'environnements sociaux et familiaux parfois très modestes.

Malgré ces oppositions, notre direction générale a soumis au conseil d'administration de l'école, en mars dernier, une délibération demandant au MESRI de prendre un arrêté visant à l'augmentation des droits de scolarité des étudiants ingénieurs de l'Ensam à partir de la rentrée universitaire 2021. Le montant demandé n'a pas été arrêté, mais il s'agirait, selon elle, d'atteindre un montant cohérent avec les droits appliqués dans d'autres écoles d'ingénieurs du MESRI qui auraient déjà obtenu une telle augmentation de la part du ministère.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote partagé mais favorable du CA et la demande a été transmise au MESRI. Ce dernier a décidé de ne pas y donner suite pour la rentrée universitaire 2021 compte tenu de la situation de crise actuelle.

Il convient donc de rester vigilants au sujet de cette hausse qui n'est que reportée, le MESRI attendant sans doute des jours meilleurs pour l'avaliser.

Amadou Diop, secrétaire de section

« Établissement public expérimental »



Comme toutes les universités désignées « grandes universités de recherche » dans le PIA, le jury ISite/I dex a enjoint la direction de l'université de Montpellier de quitter le cadre générique du Code de l'éducation pour devenir un « établissement public expérimental » (Epex). L'enjeu est de rendre l'établissement « plus pilotable », avec « une gouvernance resserrée », la création de strates intermédiaires nocives au détriment du travail des instances collégiales, conseils centraux et conseils de composantes. Dans toutes les facettes de cet Epex, l'excellence est au menu, et les vrais problèmes des formations ou des précaires sont oubliés voire niés. Toute la nov'langue ministérielle est transcrite dans les nouveaux statuts : des collégioms, une « graduate division », un « international advisory board » (clone du jury ISite), un comité des investissements stratégiques. Mais rien qui réponde au désarroi des équipes pédagogiques, qui doivent chaque année faire plus avec moins, en tranchant dans les formations et en réduisant les volumes horaires.

Le SNESUP-FSU se mobilise pour informer les collègues, anesthésiés par le contexte sanitaire, le discours mensonger de la direction et le chantage aux financements. Avec la CGT et Solidaires, nous portons la voix de l'opposition dans les conseils centraux, et alertons sur les dangers de cette réforme, sans illusions de pouvoir influencer sur le vote des conseils rendus dociles depuis dix ans. Il s'agit pour nous de porter la voix de toutes celles et tous ceux qui défendent encore le service public.

Pour plus de détails : www.snesup-lr.fr.

La section de l'université de Montpellier

Grenelle de l'éducation : entre renoncement et vision managériale

Les conclusions du Grenelle de l'éducation rendues publiques par le ministre près de quatre mois après leur clôture montrent à nouveau que l'organisation de ce symposium n'avait comme seul intérêt que sa médiatisation en guise d'autosatisfaction ministérielle.

Par **GUISLAINE DAVID**,
cosecrétaire générale du SNUIPP-FSU

Avec ces annonces, c'est l'enterrement définitif d'une loi de programmation pluriannuelle de revalorisation des personnels de l'Éducation nationale qui est acté. Loin d'être « historique », cette revalorisation restera anecdotique pour la majorité de la profession. Une partie des annonces chiffrées concernent des mesures déjà prises par ailleurs : reconduction de la prime direction d'école, extension en année pleine des mesures annoncées l'an dernier pour 100 millions d'euros (M€), participation de l'État à la protection sociale complémentaire dans toute la fonction publique, ce qui représente 200 M€ pour le million d'agent-es du ministère. Les 400 M€ engagés pour une revalorisation ne pourront répondre à la baisse du pouvoir d'achat à la suite du gel de la valeur du point d'indice (près de 12 % depuis 2010), et encore moins au déclasserement salarial des enseignant-es ou à la situation salariale indigne des accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH). En début de carrière, l'écart est de 9,5 % avec les pays de l'Union européenne et se creuse à 23,5 % après quinze ans de carrière. Ces annonces ne sont donc pas à la hauteur du déclasserement salarial

L'école n'a nul besoin de ce Grenelle pour alimenter un plan de communication mais bien d'un véritable plan d'urgence.

des personnels, qui est pourtant un des facteurs du manque d'attractivité de nos professions dont les concours de recrutement ne font pas le plein chaque année.

SYSTÈME ÉDUCATIF TOUJOURS PLUS CONCURRENTIEL

Une série de 12 mesures a également été présentée par le ministre. Elles devront être discutées avec les organisations syndicales dès le mois de juin et faire l'objet d'accords signés. Ainsi l'agenda social est relancé, six mois après le début du Grenelle, dont on peut légitimement se demander à quoi il a servi.

Le ministre recycle l'observatoire des salaires qu'il n'avait jamais mis en œuvre pour en faire un « observatoire des rémunérations et du bien-être ». Un bien-être déjà mis à mal par la politique éducative poursuivie depuis quatre ans et qui risque fort de se dégrader encore avec les autres mesures annoncées. Les annonces sur le métier sont soit complètement en décalage, soit dangereuses pour la profession. La perspective de développement de hiérarchies intermédiaires en appui des personnels de direction laisse présager d'une dénaturer profonde de nos métiers. Le souhait de la majorité des enseignant-es n'est pas d'accéder à un poste d'encadrement, ni pour les directrices et directeurs d'école de devenir des managers... ou encore de « bénéficier » d'un suivi rapproché. L'utilisation d'heures supplémentaires ou du numérique pour le remplacement ne répond pas aux enjeux de continuité du service public d'éducation. Enfin, l'accent mis sur l'autonomie accrue des établissements dessine les contours d'un système éducatif toujours plus concurrentiel.

MESURES INUTILES

Les enseignant-es n'ont pas besoin de ce genre de mesures, ils et elles exigent bien au contraire une reconnaissance de leur expertise professionnelle et un renforcement de leur liberté pédagogique au service de la réussite des élèves qui leur sont confiés.

En définitive, ces annonces confirment les visions d'un ministre qui voudrait diriger son ministère comme on « manage » une entreprise. Or, et encore plus après une année sous Covid, l'école n'a nul besoin de ce Grenelle pour alimenter un plan de communication mais bien d'un véritable plan d'urgence. ■



© Pixabay

Rentrée universitaire 2021 : une mission qui évacue une fois de plus les questions essentielles

La ministre de l'ESRI a confié à Françoise Moulin-Civil, ancienne présidente de l'université de Cergy et ancienne rectrice de Lyon, une mission pour préparer la rentrée 2021 afin d'« anticiper la sortie de crise ».

Par **ANNE ROGER**, cosecrétaire générale

Par un courrier daté du 16 avril, Frédérique Vidal missionne l'ancienne rectrice de Lyon Françoise Moulin-Civil pour apporter une aide au MESRI en vue de « préparer au mieux la rentrée étudiante 2021 et donc d'anticiper la sortie de crise ». La ministre elle-même l'affirme : « Des tensions sur nos capacités d'accueil sont à craindre. Elles pourraient résulter à la fois d'un taux de réussite au baccalauréat 2021 similaire à celui de 2020 et d'une demande accrue de réorientation, de redoublement et même de poursuite d'études, par exemple à l'issue de la licence en raison d'une contraction de l'offre d'emploi et des solutions alternatives, notamment à l'étranger. » Le SNESUP-FSU partage cette crainte mais pas l'analyse et les pistes envisagées qui évacuent l'essentiel.

LES PISTES À EXPLORER

Offre pédagogique, recours à des mesures d'accompagnement personnalisées, enseignement hybride, campus connectés, suivi des mesures par établissement, mise en commun des « bonnes pratiques », arbitrage pour l'ouverture de places supplémentaires, gestion des flux interacadémiques, rapprochement avec le ministère du travail figurent parmi les pistes à explorer évoquées dans ce courrier.

Reçu le 3 juin par la Dgesip et F. Moulin-Civil dans le cadre du groupe de travail mis en

place à l'occasion de cette mission, avec d'autres organisations syndicales, le SNESUP-FSU a questionné les animatrices et demandé des bilans sur les grands absents de cette concertation : les travaux indispensables pour adapter les locaux de nos établissements à la situation (purification de l'air, mesure des taux de CO₂, réaménagement des locaux et constructions) et les postes de titulaires sans lesquels une rentrée dans des conditions satisfaisantes reste impossible. Le programme 150 (financement des formations supérieures) n'a pas été abondé dans le projet de loi de finances rectificative présenté le 2 juin. Les moyens spécifiques à la loi ORE et ceux intégrés dans le plan de relance ne suffiront pas. Ainsi 90 000 étudiants ont été accueillis en plus depuis deux ans dans les établissements du supérieur et l'augmentation se poursuivra à la rentrée qui se profile. Parallèlement, nous sommes à un taux de recrutement de personnels titulaires historiquement bas. Comment dans ces conditions considérer que de simples mesures organisationnelles suffiront une fois de plus à sauver la rentrée ?

Trois universités de taille moyenne manquent en France pour répondre aux besoins, 9 000 postes toutes catégories confondues sont nécessaires pour accueillir les étudiants et remettre l'ESR à flot. Mais de cela, le rapport qui sera rendu fin juin dans le cadre de cette mission ne parlera sans doute pas... ■

9 000 postes toutes catégories confondues sont nécessaires pour accueillir les étudiants et remettre l'ESR à flot.

Le Cneser dénonce la mise en application précipitée du BUT

Le Cneser demande le report de la réforme et des moyens suffisants en postes pour respecter les programmes nationaux.

Par **PIERRECHANTELOT**,

élu Cneser, membre de la commission administrative du SNESUP

Réunis en séance plénière le 11 mai 2021, les élu-es du Cneser se sont prononcés sur le projet d'arrêté créant les programmes nationaux (PN) du nouveau BUT. Tout en louant le travail colossal des collègues pour créer ces programmes dans des conditions calendaires déraisonnables, nos élu-es ont rappelé notre proposition de licence universitaire de techno-

logie (LUT), soumis une motion* demandant le report de la réforme avec des moyens suffisants en postes pour respecter les futurs programmes nationaux et voté contre le projet d'arrêté. Ce travail d'analyse et d'argumentation a contribué à l'adoption de la motion (16 pour, 3 contre ; 16 abst. ; 0 NPPV) et au rejet par le Cneser du projet d'arrêté (5 pour ; 15 contre ; 15 abst. ; 0 NPPV). Même si les discussions ont permis de repousser le passage des PN pour les BUT2 et 3 au Cneser de décembre 2021 à celui d'avril

* www.snesup.fr/article/motion-cneser-11-mai-2021-programmes-nationaux.



© Frédéric Bisson / Flickr

Il est regrettable que le calendrier imposé par le ministère n'ait pas permis d'associer l'ensemble des enseignants des IUT (ici l'IUT d'Elbeuf, en Seine-Maritime).

2022, il n'empêche que ce calendrier oblige une rédaction pendant l'été et à la rentrée universitaire prochaine, en parallèle de la mise en place du BUT1.

RECOURS À L'ALTERNANCE

La ministre, souhaitant imposer le calendrier de cette réforme « quoi qu'il en coûte », passera outre l'avis du Cneser. Les BUT, et non plus les DUT, sont déjà proposés dans Parcoursup avec des PN définis sur la seule 1^{re} année (BUT1) pour accueillir des étudiant·es à la rentrée 2021.

La rentrée se prépare dès à présent. Comment le MESRI peut-il imaginer que d'ici à septembre les collègues auront pu prendre connaissance des contenus de cette nouvelle formation, élaborer de nouveaux enseignements et changer leurs pratiques pédagogiques pour l'ensemble des formations, notamment en mettant en place des situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE) et une démarche portfolio qui sont autant d'objets pédagogiques nouveaux et parfois, si ce n'est souvent, rejetés par ces mêmes collègues ? La question de la liberté pédagogique des collègues se pose bien évidemment aussi dans cette injonction.

Lors de ce Cneser, il a été annoncé par les représentants du MESRI que la part d'adaptation locale sera quand même possible dès 2021 avec un vote de la CFVU de l'établissement et que pour les établissements ne disposant pas du vivier de bachelier·ères technologiques (l'objectif est d'intégrer 50 % de bacs technologiques dans les BUT), des mesures dérogatoires pour « certaines mentions » seront prises par les recteurs. Quant à la « soutenabilité financière » d'une réforme annoncée à moyens constants, c'est le recours à l'alternance dès la 1^{re} année et surtout massivement lors de la

2^e et 3^e année qui est la seule solution proposée par le MESRI.

Les PN ont été construits alors que le ministère ne prévoit pas de moyens supplémentaires. Or, l'augmentation du nombre d'heures de TP et de projets dans le BUT est un des arguments majeurs du MESRI pour favoriser la meilleure réussite des bachelier·ères technologiques. Dans ces conditions, l'obligation de recruter 50 % de bachelier·ères technologiques doit être questionnée car, actuellement, la moitié des bachelier·ères technologiques obtiennent leur DUT en deux ans, contre 75 % des bacs généraux. Il ne suffit pas de préparer sur le papier des programmes censés permettre la réussite des étudiantes et étudiants issues de cette filière technologique, il faut s'y préparer, s'organiser au sein des départements, mais il faut pouvoir le faire avec des programmes clairs et une progression prévue sur toutes les années de la formation. Dans un cadre de sous-dotation récurrente, les établissements ne pourront pas appliquer les nouveaux PN à la rentrée. Le MESRI doit donner aux établissements les moyens de respecter le cadre légal des formations qu'il impose.

Le Cneser note qu'aucun des PN ne respecte le projet d'arrêté qui dispose qu'il faut une part d'adaptation locale d'un tiers du volume horaire sur l'ensemble des trois années et ce dès la première année. En conséquence les PN BUT1 ne sont pas conformes à l'arrêté BUT ! Et on ne connaît toujours pas le cadre de l'évaluation de ces nouveaux diplômes, notamment le lien entre le HCERES et les CPN/CCN qui s'en étaient jusqu'alors chargées.

UNE GÉNÉRATION SACRIFIÉE

Certes revoir les PPN (programmes pédagogiques nationaux) était sûrement nécessaire afin de les adapter à la réforme du baccalauréat et du lycée (voies générale et technologique), mais en n'acceptant pas de reporter à septembre 2022 l'application des programmes de BUT, le MESRI sacrifie la génération d'étudiant·es qui va arriver en septembre 2021 en BUT1. En effet, cette dernière aura déjà subi deux années d'enseignements incomplètes en classes de 1^{re} et de terminale à cause de la gestion de la Covid-19 et devra essayer les plâtres d'un BUT1 nécessairement inabouti. Car même si les différents groupes de travail qui y ont contribué (les assemblées de chef·fes de département notamment) l'ont fait avec tout le sérieux possible, les conditions sanitaires ont empêché une réflexion plus en profondeur, notamment avec les milieux professionnels. Et le calendrier imposé par le ministère n'a pas permis d'associer l'ensemble des collègues des IUT alors que l'approche pédagogique par compétences aurait dû prendre le temps d'une telle consultation. Ce n'est pas acceptable ! ■

Les programmes nationaux ont été construits alors que le ministère ne prévoit pas de moyens supplémentaires.



À la recherche de l'argent perdu

Comme sur bien d'autres sujets, la crise sanitaire a mis en évidence le sous-financement de la recherche en France. De ce point de vue, la loi de programmation promulguée à la fin de l'année dernière apparaît comme une occasion dramatiquement manquée. Il y a en effet un fossé entre les timides promesses budgétaires du gouvernement et la réalité vécue par l'ensemble des enseignant-es-chercheur-ses et des chercheur-ses.

Ce dossier se propose d'examiner l'ensemble de ces aspects : d'un côté, l'aspect macroscopique, au travers d'une synthèse sur le circuit parfois complexe de financement de la recherche publique, de l'autre, l'aspect (doublement) microscopique des dotations par chercheur-se et enseignant-e-chercheur-se, par un regard de terrain sur la réalité des contraintes qui s'exercent dans les laboratoires avec une très grande diversité de situations.

Le dossier comporte également un entretien avec le sénateur Pierre Ouzoulias, dont tout le monde connaît l'engagement pour le service public de l'ESR et qui nous livre ici de précieux éléments de réflexion sur les conséquences du sous-financement évoqué plus haut sur l'intégrité scientifique ainsi que sur les mécanismes institutionnels qui contribuent à cette dégradation de l'éthique en recherche. ■

Dossier coordonné par **CHRISTOPHE VOILLIOT**

Le financement de la recherche publique en France

L'adoption de la LPR par le Parlement à la fin de l'année 2020 s'inscrivait dans une démarche de programmation budgétaire susceptible de se traduire par une augmentation graduelle de la dépense publique pour un total de 5,1 milliards d'euros pour la Mires à l'horizon de 2031. Or, cet accroissement ne sera pas suffisant à lui seul pour atteindre les objectifs fixés, à savoir une dépense intérieure de recherche et développement des administrations (Dirda) de 1 %. Les enjeux ne se limitent pas à ce seul indicateur macroéconomique mais doivent aussi être appréhendés à l'aune de la diversité, pour ne pas dire la complexité, des structures et des circuits de financement de la recherche publique. Mais auparavant, il est nécessaire d'envisager aussi cette question de manière chronologique.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**, cosecrétaire général

1. « MAIS QU'ALLONS NOUS FAIRE DE TOUT CET ARGENT ? »¹

L'historien Brunot Marnot a montré à quel point le budget du CNRS a subi des évolutions contrastées au cours de son premier demi-siècle d'existence. Après un démarrage modeste en 1944, il a connu une hausse significative à partir de 1953 dans le cadre du deuxième plan qui a intégré le développement des sciences et des techniques dans ses objectifs. Après 1959, la recherche fondamentale bénéficia d'un soutien politique affirmé dont la traduction budgétaire fut immédiate. C'est à cette époque que l'indicateur de dépenses mesuré au regard du PIB est devenu un critère de mesure de l'efficacité des politiques publiques de recherche². Si l'on observe l'évolution de cet indicateur depuis 1981 (voir infographie ci-contre), on voit à quel point la situation s'est dégradée tendanciellement depuis. Il est également possible de faire une lecture plus politique d'un tel tableau car, en moyenne, les gouvernements de gauche ont toujours été plus généreux que les gouvernements conservateurs vis-à-vis de la recherche publique.

Si l'on regarde cet indicateur pour les années récentes, on se rend compte à quel

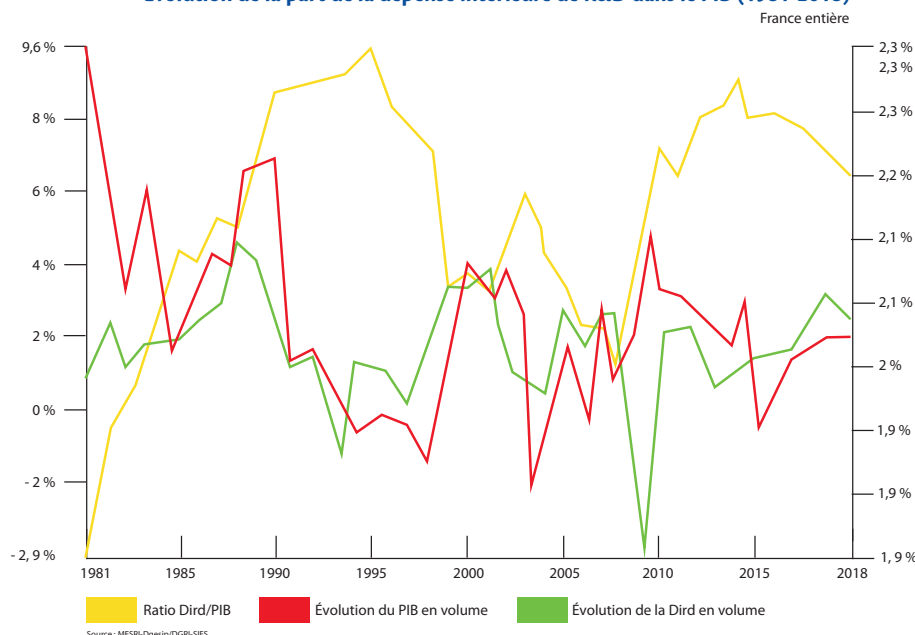
point la France n'a jamais été en capacité, du fait de l'austérité budgétaire imposée par les gouvernements successifs, d'atteindre l'objectif d'une Dird égale à 3 % du PIB fixé par l'Union européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020. La contribution des entreprises a une dimension cyclique liée à la conjoncture économique mais son évolution globale traduit aussi la contribution de plus en plus faible du secteur industriel du fait de la tertiarisation de l'économie française. Quant à la contribution des administrations, elle demeure structurellement trop faible (voir infographie page suivante). Redonner la priorité à la recherche fondamentale supposerait donc un effort budgétaire bien plus conséquent que l'inflexion envisagée dans le cadre de la LPR.

Redonner la priorité à la recherche fondamentale supposerait un effort budgétaire bien plus conséquent que l'inflexion envisagée dans le cadre de la LPR.

1. Phrase prononcée, en 1959, par un administrateur du CNRS à l'annonce du prochain budget ; citée par Bruno Marnot, « Le budget du CNRS de la Libération à 1968 », *La Revue pour l'histoire du CNRS*, n° 25, 2010, p. 38. Voir aussi « Le budget du CNRS de 1969 à 2000 », *La Revue pour l'histoire du CNRS*, n° 26, 2010, p. 36-41.

2. La dépense intérieure de recherche et développement (Dird) comprend à la fois la dépense des administrations (Dirda) et celle des entreprises (Dirde).

Évolution de la part de la dépense intérieure de R&D dans le PIB (1981-2018)



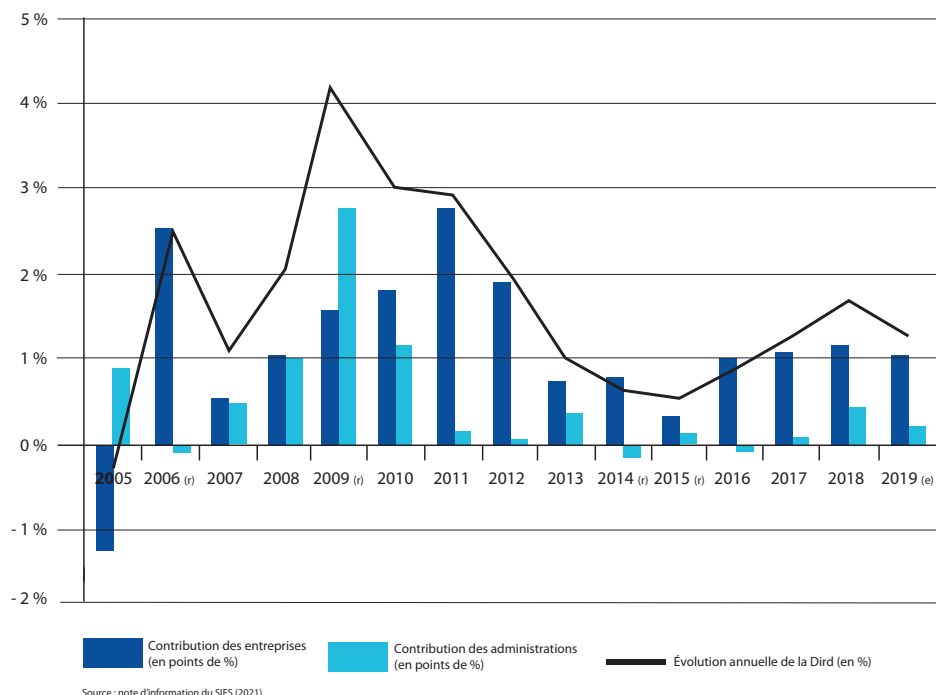
2. ÉTAT DES LIEUX

Dans la nomenclature budgétaire, le secteur des administrations ou de la recherche publique regroupe l'ensemble des organismes publics de recherche et développement (EPST, EPIC), les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, les centres hospitaliers universitaires (CHU), les centres de lutte contre le cancer (CLCC), les institutions sans but lucratif (ISBL) ainsi que les différents services ministériels civils ou militaires finançant ou exécutant des travaux de recherche. Leurs ressources peuvent être divisées en trois catégories : 1) les dotations budgétaires de l'État ; 2) les redevances de la propriété intellectuelle, les dons et legs et les prestations de services ; 3) les ressources contractuelles en provenance d'un tiers au titre de contrats, conventions ou subventions et/ou qui résultent d'appels à projets. Entrent dans cette dernière catégorie les financements en provenance de l'Agence nationale de la recherche (ANR), de l'Institut national du cancer (Inca), de Bpifrance, des collectivités territoriales des organisations internationales et de l'Union européenne.

La recherche publique représente 35 % de la dépense totale en matière de R&D. Elle est effectuée dans les organismes de recherche (53 % de la Dirda en 2018), le secteur associatif (5 %), les ministères et autres établissements publics (1 %), les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (33 %), les CHU et les CLCC (9 %)³. Pour les universités, cela correspond à un montant de 5,8 milliards d'euros.

L'ensemble des recettes et des dépenses publiques affectées aux activités de recherche ne se limitent pas à la Mires, il faut également

Contribution des entreprises et des administrations à la Dird



tenir compte des budgets des autres ministères ainsi que des générations successives de plans d'investissement d'avenir (PIA).

3. L'EMPRISE CROISSANTE DES APPELS À PROJETS

Quel sera l'impact de la LPR sur ces données ? L'objectif affiché est d'augmenter le budget d'intervention de l'ANR, c'est-à-dire la part de la recherche financée sur la base d'appels à projets. Cette augmentation devrait diminuer à terme le taux de sélection, à condition toutefois, et ce scénario est pourtant très vraisemblable, que le nombre de porteurs de projets n'augmente pas dans le même temps.

Il faut s'interroger sur ce que représente un tel mécanisme. Appréhendé depuis la paille, c'est-à-dire du point de vue de celui ou >>>

La recherche publique représente 35 % de la dépense totale en matière de R&D.

LE PLAN D'INVESTISSEMENT D'AVENIR 4

Le PIA4 (plan d'investissement d'avenir) est une enveloppe budgétaire d'un montant de 20 milliards d'euros (Mds€) sur cinq ans dont 11 Mds€ sont inclus dans l'enveloppe globale de crédits du plan de relance*. Il comprend plusieurs axes :

- un volet « dirigé » qui vise à financer, pour un montant total de 12,5 Mds€ sur cinq ans, dont 2,5 Mds€ de fonds propres, des investissements à caractère exceptionnel ;
- un volet « structurel » qui a pour objectif de garantir un financement pérenne et prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation mis en place par les précédents PIA. Ce volet est doté de 7,5 Mds€ sur cinq ans.

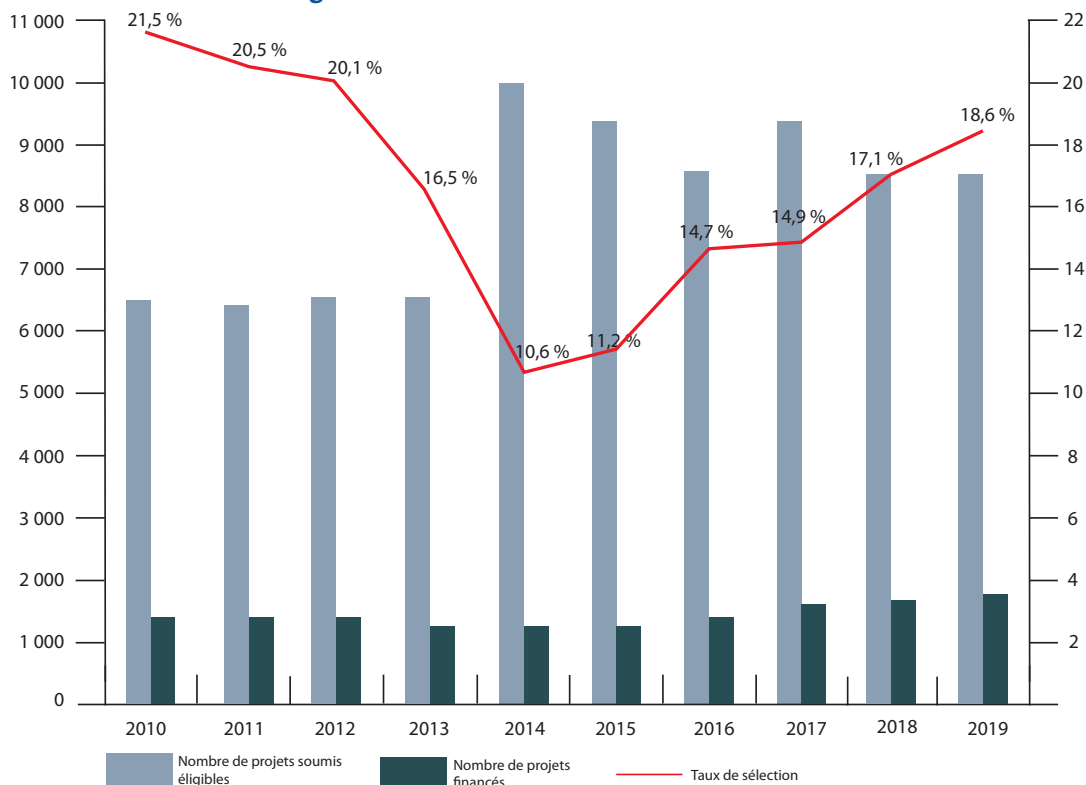
* www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-692-fevrier-2021.

3. https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eestr/FR/T027/les_depenses_interieures_de_recherche_et_developpement/.

4. À ceux qui en douteraient, on conseille d'aller voir le guide en ligne national sur les aides aux entreprises ; les appels à projets de l'ANR relatifs à l'innovation y apparaissent comme des sources potentielles de financement de l'activité des entreprises : les-aides.fr/aide/JpVvGSwMDA4v/anr/appels-a-projets-de-recherche.html.

5. Selon l'article L. 329-5 du Code de la recherche, l'ANR doit verser aux établissements publics hébergeant les équipes réalisant les projets financés par l'ANR une somme représentant une participation aux frais de gestion liés aux contrats.

Évolution du taux de sélection global de l'Agence nationale de la recherche entre 2010 et 2019



Source : commission des finances du Sénat

>> de celle qui a besoin d'argent pour financer les recherches auxquelles il ou elle souhaite contribuer, l'appel à projets est à la fois un obstacle et une mise sous tension. Un obstacle, car l'appel à projets signifie que l'allocation des moyens sera quoi qu'il arrive subordonnée à

un processus de sélection qui s'apparente à un mécanisme de marché⁴ : l'offre de travail du chercheur doit rencontrer une demande socialement attestée. Une mise sous tension car, outre le temps passé et souvent perdu à répondre aux appels à projets, le résultat de l'appel va contribuer en dehors de toute considération épistémologique à la hiérarchisation des objets de recherche selon des logiques multiples qui peuvent durablement s'écarter de la valeur intrinsèque bien que très largement imprévisible des travaux envisagés. C'est pour cette raison que des projets de recherche qui faisaient sens du point de vue de leurs objets, et des potentielles découvertes sur lesquelles ils pouvaient déboucher, comme la recherche sur les coronavirus, n'ont pas réussi à émerger du processus de sélection de l'ANR alors que des recherches liées à une demande d'expertise immédiate s'en sortent plus facilement. Plus la programmation de la recherche échappe aux chercheurs eux-mêmes et doit passer sous les fourches Caudines du

HORIZON 2020

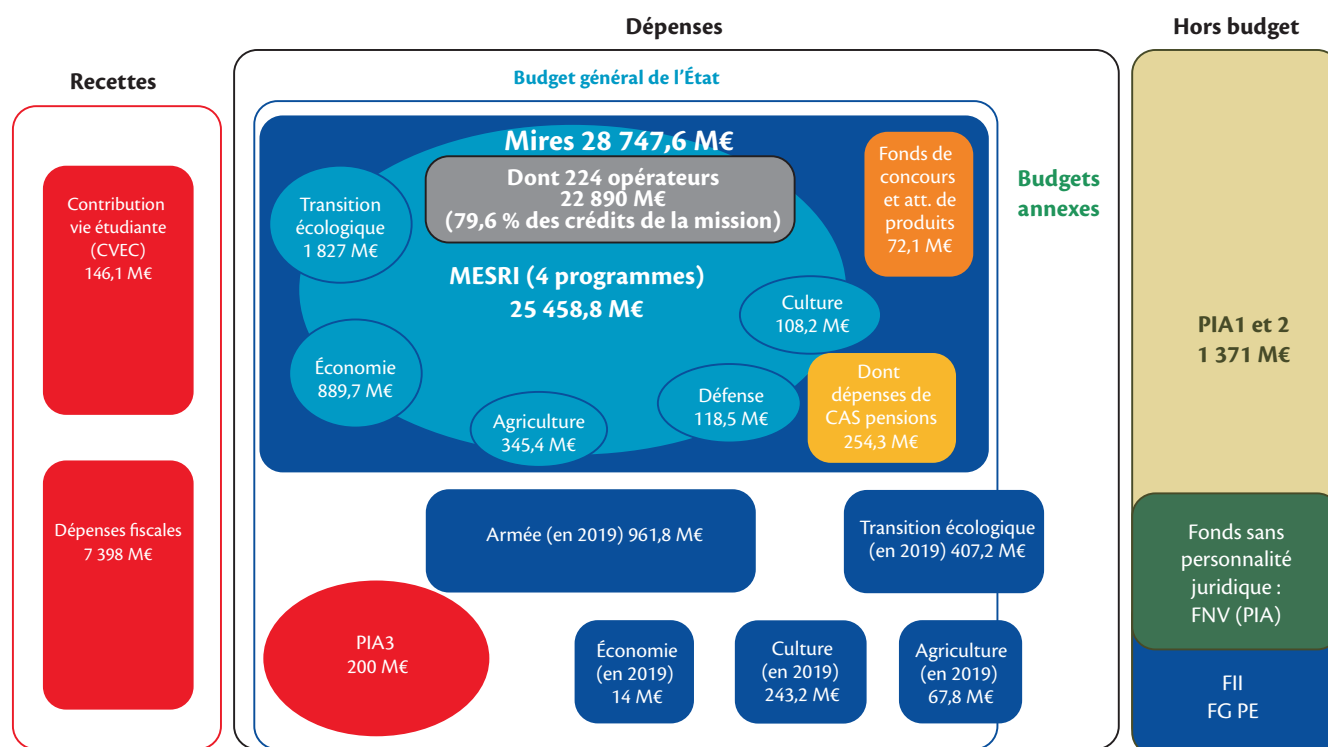
Au niveau européen, le financement de la recherche relève d'un programme-cadre pluriannuel qui est défini par l'article 182 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (UE). Ce programme-cadre fixe les objectifs scientifiques et technologiques à réaliser par les différentes actions envisagées et les priorités qui s'y attachent. Il est arrêté par le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, après consultation du Comité économique et social*. Le dernier en date concerne la période 2021-2027 ; son enveloppe budgétaire s'élève à 95,5 milliards d'euros, dont 5,4 milliards proviennent du plan de relance Next Generation EU. Il comporte trois piliers :

- le pilier « science d'excellence » concerne des projets de recherche exploratoire, conçus et menés par des chercheurs par l'intermédiaire du Conseil européen de la recherche. Ce pilier finance des bourses et des échanges dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie, et investira dans les infrastructures de recherche ;
- le pilier « problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne » est centré sur la recherche liée aux défis de société et aux capacités technologiques et industrielles. Il se subdivise en missions de recherche à l'échelle de l'UE. Il comprend également des partenariats européens public-public et public-privé ainsi que les activités menées par le Centre commun de recherche ;
- le pilier « Europe plus innovante » a pour objectif de faire de l'Europe un précurseur en matière d'innovation créatrice de marchés via le Conseil européen de l'innovation et l'Institut européen d'innovation et de technologie.

En résumé, les deux premiers piliers relèvent respectivement de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. Quant au troisième, il vise explicitement l'intégration des entreprises et de l'ESR dans une logique qui dépasse les habituels partenariats. Il a pour objectif l'accélération de la transformation des découvertes scientifiques en innovations susceptibles de représenter une valeur marchande.

* www.horizon2020.gouv.fr/cid74211/traite-sur-fonctionnement-union-europeenne.html.

La dépense consolidée de l'État en matière de recherche et d'enseignement supérieur en 2020 (estimation en millions d'euros)



Source : Cour des comptes, note d'analyse de l'exécution budgétaire 2020 (Mires)

benchmarking, plus le conformisme s'instaurera comme la seule tactique sensée pour survivre, financièrement parlant, dans l'ESR.

Pour répondre aux nombreuses critiques qui ont émaillé la genèse de la loi de programmation de 2020, le MESRI a consenti à augmenter la part du budget d'intervention de l'ANR qui sera redistribuée par le biais du préciput⁵. Est-ce la meilleure solution pour augmenter les budgets des laboratoires ? Assurément non, car le préciput va se transformer en une réallocation des moyens qui restera contrainte par les succès initiaux des établissements. En définitive, seuls les laboratoires qui se trouvent dans le périmètre institutionnel des établissements ou des organismes de recherche bénéficiant déjà des financements « compétitifs » pourront en bénéficier. En langage vulgaire, cela signifie « arroser là où c'est déjà mouillé » ! Mais la vulgarité n'est que bien peu de choses à côté de la violence institutionnelle qu'induit la généralisation des appels à projets. L'objectif, de plus en plus avoué par les zéloteurs de la LPR, est de constituer un réseau européen d'universités spécialisées dans la recherche, laissant le maillage du territoire et les formations à des universités de second rang et à leurs « campus connectés » (voir p. 22). Les choix aujourd'hui effectués pour le financement de la recherche publique auront par conséquent un impact négatif et durable sur l'ensemble de l'ESR. ■

LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

La dépense fiscale principale de la Mires est le crédit d'impôt recherche (CIR), qui est rattaché au programme 172. Son importance s'est accrue, passant de 83 % en 2019 à 89 % en 2020 du montant total des dépenses fiscales affectées à titre principal à la Mires et 95,6 % des dépenses budgétaires du programme 172, selon la Cour des comptes. Le CIR est à la fois un mécanisme d'optimisation fiscale qui permet aux entreprises privées de diminuer le montant de leur impôt sur les sociétés¹ et un dispositif d'encouragement censé favoriser les dépenses de recherche du secteur privé et l'emploi scientifique. En 2020, la dépense fiscale totale devrait être d'environ 6,6 milliards d'euros. On notera que la loi de finances pour 2021 a acté la suppression du volet instauré en 2004 qui permettait le doublement de l'assiette du CIR pour les entreprises qui confiaient des travaux de R&D à des laboratoires publics de recherche afin de répondre à une injonction de la Commission européenne qui considérait qu'il s'agissait d'une aide d'État déguisée. L'effet d'entraînement de cette dépense fiscale sur la dépense de R&D des entreprises apparaît à la fois difficile à mesurer avec exactitude et assez limité (entre 0,9 et 1,5). La commission de la recherche du Cneser a montré que si le CIR avait pu avoir un effet d'entraînement positif pour certaines petites entreprises, il représentait une aubaine pour les plus grandes². L'exemple de Sanofi, qui ne cesse de licencier des équipes entières de chercheurs alors que cette entreprise est un des plus gros bénéficiaires du CIR, montre combien il est facile de détourner un tel dispositif dans une logique uniquement financière.

1. Le CIR vient en diminution de l'impôt sur les sociétés des exercices N+1 à N+4 en application des dispositions de l'article 199 ter B du Code général des impôts (CGI).

2. www.snesup.fr/article/cneser-permanent-du-16-avril-2019-cir-et-aide-publique-la-recherche-des-entreprises-analyse.

Budget des unités de recherche : complexité oui, puzzle non

Les unités de recherche connaissent une grande diversité en matière de gestion budgétaire, selon la nature des recherches, la taille et le statut des unités, les types de crédits ou encore le statut des personnels.

Par le secteur **RECHERCHE**

Cet article collectif du secteur recherche vise à croiser le vécu des participants. Il ne prétend pas à l'exhaustivité mais il constitue un partage actualisé d'une expérience en vue d'établir un constat ponctuel, de diffuser des exemples de pratiques et, autant que possible, de les améliorer. Il peut révéler des aspects critiquables. La revendication syndicale pourra y trouver toute sa place.

Il a été tenu compte des différences dans la nature des recherches (expérimentales, mécaniques, informatiques, etc. qui nécessitent matériels et fluides et celles plus immatérielles), dans la taille et le statut des unités (UMR et ex-EA principalement, dorénavant unité de recherche, UR), entre les crédits récurrents et les autres, différence également au sein des personnels notamment entre les membres permanents et ceux et celles qui ont un statut différent, sans oublier les administratifs. D'emblée nous sommes dans une diversité compréhensible et légitime. Il n'en demeure pas moins que la complexité s'intensifie en aggravant les aspects les plus obscurs, inégalitaires et néfastes à notre mission principale : la recherche. De plus, il n'est pas exclu que les domaines « immatériels » aient une plus grande tradition de sobriété voire de pénurie accentuée par de l'autocensure : mathématiques, sciences humaines et humanités.

ORIGINES VARIÉES DES FONDS SUR PROJETS

On remarque d'abord un effort des collègues pour maintenir au meilleur niveau un financement de leur unité et la volonté de l'améliorer, si possible, par des apports divers, nécessité faisant loi. Récurrent et compléments coexistent par obligation. Tout compte fait, la gestion entre pairs semble avoir des vertus même si les moyens ne lui sont pas donnés. Certaines équipes, plutôt petites (une vingtaine de permanents) n'ont quasiment que le récurrent. Toutes, y compris les unités de 200 permanents, opèrent une répartition en fonction de leur structure. S'il existe des sous-structures (départements ou autres), des concentra-

tions sont organisées aux divers niveaux. On peut avoir des doubles budgets en fonction des rattachements entre divers organismes mais aussi des mutualisations complexes dans le cas de cotutelles entre plusieurs établissements. Au bout du compte, il semble se dégager une enveloppe de 900 à 1 000 euros par an (parfois jusqu'à 2 000 euros) et par permanent sur le récurrent. Dans certaines UR, les permanents savent qu'ils peuvent disposer de 1 000 euros/an. Les fonds sur projets sont d'origines très variées ainsi que leur montage : porteur déposant au nom d'un groupe de chercheurs, AAP soumis à classement au sein du labo, d'une fédération d'UR, d'un pôle de l'établissement. Ces financements sur projets ne sont pas partagés mais il peut y avoir des solidarités ponctuelles au profit de membres qui ne sont pas listés dans le projet : mission, achats de livres. Des laboratoires ont le souci de prioriser celles et ceux qui n'ont rien eu depuis longtemps mais qui maintiennent une activité de recherche ou qui ne peuvent obtenir leur financement par un autre canal.

CALENDRIERS VARIABLES

La procédure de répartition et de gestion suit des calendriers variables : ici un appel par an pour des demandes particulières, là deux fois par an pour l'achat de matériel et l'obtention de missions, ailleurs réunion du bureau de l'unité tous les deux mois pour décider des « grandes missions », celles de moins de 150 euros étant accordées quasiment d'office. L'instance décisionnaire est le conseil de laboratoire souvent à dominante PU masculine mais les conseils PU féminins existent aussi en humanités. Le conseil se réduit parfois à un « bureau ». La procédure n'est pas ouverte à l'ensemble des membres, la confiance est plutôt générale ou généralisée, les membres élus à la direction des laboratoires sont reconnus et ils assument leurs fonctions avec un assentiment plutôt partagé. Si nécessaire, l'évaluation en fin de contrat permet d'aborder les questions les plus sensibles en présence des experts. Il en va de même pour le financement éven-

Tout se passe comme si le chercheur devait désormais accéder à des financements en passant par une réorganisation de sa pensée et sa recherche en fonction du temps du projet.

tuel de travaux et missions de doctorants qui peuvent être considérés comme prioritaires par des équipes d'UR. Cette inclusion des étudiants à la recherche peut s'étendre à des stages de masters adossés à l'équipe. La gestion financière complexe des UR relève en bonne partie d'administratifs dans le cas des unités très importantes en nombre de permanents et de non-permanents. Ce n'est pas le cas des petites unités dont la gestion administrative des missions et le suivi financier reposent en grande partie sur les membres du conseil de laboratoire ou sur un ou plusieurs membres élus pour assurer les différentes tâches de gestion. Parfois, un personnel administratif reçoit en charge la gestion de plusieurs équipes avec des résultats variables en raison d'une complexité encore accrue. L'image et les résultats de ces équipes peuvent s'en trouver altérés alors que la gestion des budgets y est plus flexible et plus transparente, ne serait-ce que par la proximité des membres entre eux et la connaissance par les autres des recherches et des besoins de chacun. À l'heure d'une évaluation au sein même de l'établissement, voire de fusion et/ou d'établissements expérimentaux, ce handicap par l'absence de personnels administratifs dédiés renforce les inquiétudes et pousse à davantage de regroupements.

BAISSE DU RÉCURRENT

Cette diversité de situation, leur évolution et la multiplication des financements débouchent sur un paysage de financements en puzzle. Le sentiment est que le récurrent

est en train de disparaître et, dans le cas des UR importantes en nombre, sa part relative est en train de diminuer parfois très rapidement. Il en résulte plusieurs travers. La répartition constatée dont il est fait état ci-dessus montre que le récurrent parvient tant bien que mal à chaque membre. Cette somme est modeste, insuffisante et sans perspective de croissance. Or, n'est-elle pas la garantie d'une diversité scientifique porteuse d'innovation, de rupture, de changement ? Dans le cas des projets, le financement est fléché contractuellement pour une destination définie a priori comme si le résultat était prévisible. Tout se passe comme si le chercheur devait désormais accéder à des financements en passant par une réorganisation de sa pensée et sa recherche en fonction du temps du projet. Que devient la formulation d'hypothèses inhérentes à la démarche scientifique ? Cette perspective de résultats annoncés semble particulièrement sensible à la pression de publications compatibles avec une expertise dominante.

Dans cette diversité de situations, reste le constat d'une bonne volonté des enseignant-es-chercheur-ses et des chercheur-ses pour utiliser au mieux les fonds accessibles, quitte à modifier ses objets de recherche de manière opportuniste. Il apparaît complexe d'avoir une vision uniformisée de la gestion des budgets, qui ne devrait pas revenir à des enseignant-es-chercheur-ses. Il reste primordial que chacun-e s'empare du fonctionnement de son unité pour reprendre la main sur des décisions toujours très politiques quand il s'agit de budget. ■

Il reste primordial que chacun-e s'empare du fonctionnement de son unité pour reprendre la main sur des décisions toujours très politiques quand il s'agit de budget.



© Pixabay

Un paysage de financements en puzzle...

Pierre Ouzoulias : « Il faut remettre en cause le fonctionnement actuel de la science »

Coauteur avec Pierre Henriot du rapport parlementaire « Promouvoir et protéger une culture partagée de l'intégrité scientifique », rédigé au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) et diffusé en mai dernier*, le sénateur et chercheur Pierre Ouzoulias revient sur l'emballlement du système scientifique à l'origine de recommandations faites en matière d'intégrité scientifique.

Propos recueillis par **ALEXANDRE ZIMMER**,
membre du bureau national
et coresponsable du secteur Recherche

Comment le système scientifique en est-il arrivé à générer les pratiques dont vous rappelez les typologies dans la partie du rapport intitulée « Appréhender les méconduites scientifiques » ?

Le rapport a mis en évidence une relation entre le changement systématique de faire de la recherche et l'augmentation des méconduites scientifiques. Jusqu'à présent, une forme de relation entre tous les membres d'une équipe protégeait l'intégrité scientifique et faisait que chacun assurait un contrôle bienveillant du travail des autres. Ce lien organique entre les membres d'une équipe a été rompu par une course effrénée à la publication, et une forme de starification de la science. Dans différentes affaires, on voit une montée de l'encadrement de doctorants et postdoctorants, de résultats spectaculaires, de tout un système scientifique qui s'est emballé.

Comme la charte de désexcellence que vous citez le sous-tend – « La fraude est un produit dérivé de l'excellence » –, on peut pointer le rôle des financements concurrentiels par appels à projets (AAP) dans le risque de fraude et de conflit d'intérêts. Comment essayer d'en sortir et rééquilibrer le financement de la recherche en faveur de financements pérennes synonymes d'une confiance qui serait restituée aux chercheurs ?

Bien évidemment, l'écosystème des AAP participe à ce marché concurrentiel de tout le monde avec tout le monde : entre individus, institutions et pays. Si chaque chercheur agit en conscience, on rencontre de plus en plus de situations où le chercheur doit chercher ses ressources propres auprès du privé, et ce n'est pas compatible. Si l'on veut des chercheurs avec des avis incontestables, il faut leur donner des ressources propres, et j'ajouterai un statut de fonctionnaire. Dans les auditions menées, beaucoup de parlementaires considèrent qu'il

faut un rééquilibrage pour les laboratoires, y compris à l'ANR et au CNRS. Sauf que, même si la LPR a prévu des sommes pour cela, il n'y a rien dans la politique actuelle qui aille vers ce rééquilibrage. Le plus simple serait d'abonder directement la dotation des établissements, ce qui permettrait pour le coup un véritable « ruissellement » afin de renforcer le financement propre des laboratoires. Il faut bien comprendre que subsiste à Bercy une suspicion de principe sur des chercheurs qui rechercheraient des résultats pour se faire plaisir et qui ne serviraient pas la société ! Les décideurs financiers veulent des résultats, ce que l'ANR et les programmes sur projet doivent garantir : de l'argent bien utilisé à court terme afin de mesurer l'impact des crédits versés sur les capacités d'innovation des entreprises françaises. En France, on reste ainsi avec une haute administration publique majoritairement coupée du système de recherche là où, en Allemagne par exemple, on ne travaillerait pas sans doctorat. L'incompréhension se ressent aussi sur les bancs du Sénat et de ceux de l'Assemblée nationale où l'on ne compte plus qu'une poignée d'universitaires et de chercheurs. Un fossé s'est de fait creusé entre la haute fonction publique, la représentation nationale et le public. Car c'est aussi un manque d'intérêt des chercheurs pour le travail parlementaire, tout cela participe aux difficultés et donne quelques pistes de travail pour changer les mentalités et tenter de rétablir une confiance réciproque.

Vous proposez d'instaurer une culture partagée basée sur un environnement de recherche favorable, faisant ainsi écho au mouvement de *slow science*. Comment ralentir la science ?

Le progrès n'est pas corrélé à cette augmentation des travaux de recherche. Au contraire, on sait suivant les disciplines qu'une partie significative des travaux n'est lue par personne. Pourquoi et pour qui cherche-t-on ? Il faut remettre en cause le mode de fonctionnement actuel de la science, avec

Le rapport a mis en évidence une relation entre le changement systématique de faire de la recherche et l'augmentation des méconduites scientifiques.

* Disponible en ligne : www.senat.fr/rap/r20-428/r20-4281.pdf.



sans doute des recherches moins nombreuses mais gagnant en qualité, du temps pour les échanges entre chercheurs. Au HCERES, je suis effrayé par le discours que trop d'intégrité scientifique dans la science française pourrait créer des distorsions de concurrence avec l'étranger et de comprendre en filigrane qu'il faut pouvoir continuer de « tricher » un peu sur la scène internationale pour ne pas se laisser distancer ! C'est une absurdité car on oublie à quoi sert la science. Il ne s'agit pas d'un produit commercial comme les autres sur lequel tous les coups seraient permis, mais du progrès des connaissances où les productions sont mises en commun pour le bien-être de tous. Dire cela aujourd'hui est ringard, et c'est désespérant. Pourtant, la pandémie a démontré que si l'on avait continué de maintenir un cadre très concurrentiel, quelques pays auraient eu accès au vaccin et d'autres non. La pandémie a disqualifié un peu ce système concurrentiel mais le risque est grand de vite oublier et de ne pas faire évoluer les pratiques.

Dans le même esprit, on peut considérer que votre proposition de serment à l'issue de la soutenance de la thèse portée dans la LPR s'inscrit dans cette prise de conscience d'un nouveau tempo de la science. Pouvez-vous nous rappeler ce dont il retourne car tous les

collègues n'ont peut-être pas saisi le pourquoi et la portée de ce serment désormais inscrit dans l'article 612-7 du Code de l'éducation ?

Lors de mes auditions pour l'OPECST, j'ai été saisi par le témoignage de postdoctorants en biologie soumis à d'énormes pressions de la part de leurs patrons pour aller vite et enjoliver les résultats à publier. Certains avaient dit qu'ils aimeraient bien une protection légale comparable à celle du médecin et de son serment d'Hippocrate qui lui permet de refuser des actes médicaux. C'était l'idée ici pour qu'un postdoctorant puisse avoir une base déontologique pour refuser des ordres de sa hiérarchie qui pouvaient conduire à des méconduites scientifiques. Évidemment, on peut aussi travailler à supprimer la précarité du postdoctorant passant d'un contrat à un autre, mais ici c'est la possibilité de donner – pour les écoles doctorales qui choisiront de s'en saisir – des outils pour mettre en avant sa déontologie et son éthique. Il manquait quelque chose après la soutenance de thèse, un rite qui permette d'accueillir dignement le nouvel impétrant au sein de sa discipline. Dire au jeune docteur qu'il avait certes passé un examen mais qu'il entrait aussi dans la discipline en devenant un pair parmi les pairs et qu'il se devait de défendre un certain nombre de règles propres à sa discipline. ■

Le sénateur
Pierre Ouzoulias.

« La pandémie a disqualifié un peu ce système concurrentiel mais le risque est grand de vite oublier et de ne pas faire évoluer les pratiques. »



Poursuite de la **traduction réglementaire de la LPR** sans aucune considération des élus du personnel

Après avoir traîné, le ministère asphyxie en juin les élus des instances nationales consultatives par un rythme effréné de réunions et de projets de décrets d'application de la LPR à examiner dans des délais réduits.

Par **PHILIPPE AUBRY**, secrétaire général adjoint

En avril, un cycle de réunions multilatérales avec les organisations syndicales représentatives avait été lancé par le ministère pour préparer le passage des décrets de mise en œuvre de la LPR devant les instances consultatives (CTMESR, CTU, CSFPE). Nous avons rendu compte dans le mensuel précédent des trois premières réunions qui se sont tenues en avril sur la création du contrat de mission scientifique, celle du contrat post-doc, l'amélioration de début de carrière des futurs MCF et les modifications dans les règles de recrutement des PU.

Le calendrier de travail sur l'ensemble des décrets issus de la LPR s'annonçait déjà serré compte tenu de la volonté du ministère de les publier dès cet été malgré le retard qu'il avait pris. Eh bien un mois après, les conditions d'examen des textes par les syndicats se sont singulièrement aggravées.

Le ministère avait programmé pour début mai des séances de présentation de projets de décrets au cœur de la LPR, notamment pour la mise en place des chaires de professeur junior, le repyramidage des corps d'EC, la modification de leur régime indemnitaire. Elles ont été annulées au dernier moment au motif d'arbitrages non finalisés. Puis, le 19 mai, nous avons été avertis de l'ajout de deux séances du CTMESR en juin, imposant ce mois-ci un rythme hebdomadaire de réunions qui ne permet pas aux représentants syndicaux d'analyser les projets et préparer des amendements (à déposer vingt-quatre heures avant la séance) dans des conditions satisfaisantes. De même, trois réunions ont été inscrites à l'agenda de juin du CTU. Depuis, les élus sont submergés de courriels de l'administration : ordres du jour des séances, réunion de présentation du texte en amont, diverses modifications, et même l'ajout d'une cinquième séance du CTMESR ! L'analyse de ces derniers projets est en cours et fera l'objet d'une large information des syndiqués. En attendant ces « gros morceaux », nous résumons ci-dessous les textes soumis au CTMESR et au CTU en cette première semaine de juin.

Les élus sont submergés de courriels de l'administration : ordres du jour des séances, réunion de présentation du texte en amont, diverses modifications, et même l'ajout d'une cinquième séance du CTMESR !

ÉMÉRITAT

Les modifications apportées encadreront mieux le dispositif de l'éméritat :

- application aux émérites des règles du Code de la propriété intellectuelle ;
- obligation d'une convention qui prévoit les frais de déplacement et indispensable pour « les conditions de la présence » au sein de l'établissement, ce qui permet de suspendre ou interrompre concrètement la participation de l'intéressé en cas de problème ;
- ajout d'un plafond de durée de cinq ans et d'un nombre de renouvellements limité à deux alors que les durées accordées étaient jusqu'alors très hétérogènes selon les établissements ;
- une direction de thèse sera autorisée uniquement pour celles qui auront été acceptées avant le départ à la retraite.

De plus, l'éméritat pourra être accordé aux MCF même en l'absence d'habilitation à diriger les recherches. Le point négatif reste l'attribution de droit de ce titre sans condition de durée pour les titulaires de certaines distinctions scientifiques.

AUTORISATION D'ACTIVITÉS ACCESSOIRES

La demande d'autorisation sera remplacée par une simple déclaration pour les agents de l'ESR qui souhaitent exercer une activité accessoire relevant des missions générales de l'ESR dans d'autres structures publiques ou des fondations d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique (dont nous avons demandé que la liste soit présentée en CTMESR). Mais l'autorisation reste indispensable pour toute autre activité accessoire.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Mise en place de l'obligation d'une déclaration d'intérêts pour une personne participant au service public de recherche sollicitée pour mener certaines missions d'expertise d'origine publique. La question, posée par la FSU, de la validité de cette disposition à des expertises auprès d'autorités administratives indépendantes ou d'établissements publics, comme le HCERES, avec le risque de confusion entre évaluation et expertise, sera à trancher par le Conseil d'État. ■



Le temps de la distance : retour sur les lieux de travail

Si les confinements imposés par la situation sanitaire ont bouleversé les emplois du temps des personnels, ces derniers ont-ils pour autant « gagné » de temps ? Alors que chacun a dû réorganiser ses journées, qu'en est-il aujourd'hui avec le retour partiel sur les lieux de travail ?

Par **CHRISTINE EISENBEIS**, membre de CHSCT ministériel

En janvier 2018, le séminaire¹ coorganisé par le SNESUP-FSU et l'Institut de recherches de la FSU sur la transformation du travail universitaire avait mis en évidence une certaine – déjà ! – distanciation : l'éloignement entre les lieux d'enseignement et les labos, les campus gigantesques où l'on prend la voiture pour se rendre à la cantine, les injonctions à travailler avec d'autres personnes que les collègues du labo dans les appels à projets qui provoquent moult déplacements, déplacent et multiplient les collectifs de travail. Pendant le confinement, paradoxalement, la distanciation « sociale », qui a confiné certaines catégories de personnel à la maison, a effacé d'autres distances, aussi bien celles des longs trajets domicile-travail que les distances plus courtes pour aller boire un café et discuter avec un collègue.

L'effacement de ces distances a fait dans un premier temps « gagner » du temps à certain-es. Puis nous nous sommes organisé-es autrement et avons investi tous ces interstices de temps, sauté d'un simple clic d'une réunion à l'autre, enchaîné séminaires devenus accessibles à l'autre bout de la France ou du monde, remplacé les discussions informelles avec les collègues par des appels téléphoniques.

DES CIRCULAIRES PEU ADAPTÉES À LA RÉALITÉ

Désormais, la décision est tombée : la circulaire du 26 mai 2021 « relative au télétravail dans la fonction publique de l'État » indique : « [...] il est décidé [...] de séquencer, progressivement, le retour sur le lieu de travail, avec un régime transitoire dérogatoire [...] : à compter du 9 juin : passage de cinq jours à trois jours de télétravail [...] ».

Au-delà du fait que les circulaires n'ont pas de portée normative, les interprétations sont diverses : trois jours de télétravail possibles ? obligatoires ? modulables ? Certains établissements en font des injonctions radicales (« deux jours de présence minimum, trois jours maximum »). Or l'essentiel est éludé : pourquoi revenir sur son lieu de travail si l'on doit rester dans son bureau devant son ordi avec un casque sur les oreilles pour une visio ? Si les espaces communs sont interdits car pas suffisamment sécurisés ? Si donc on ne peut prendre un café avec ses collègues, ou si l'on doit déjeuner seul dans son bureau ?

Les collègues mal installés à domicile, les doctorants qui le souhaitent, celles et ceux qui ont des manipulations importantes devraient pouvoir venir plus de deux jours par semaine ; d'autres, qui habitent loin, ou des parents qui ont



© Pixabay

organisé leur travail à domicile en fonction des horaires des établissements scolaires devraient pouvoir prendre le temps de se réorganiser.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Au CHSCT ministériel MESR, nous avons argué (voir encadré) que le retour sur les lieux du travail après confinement est un « projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ». À ce titre, il doit pouvoir faire l'objet d'un avis du CHSCT (article 57 du décret 82-453) qui peut par ailleurs faire appel à une expertise agréée (article 55).

Ce n'est pas simple ! Les temps « gagnés » par la réduction des distances pendant le confinement ont été réinvestis dans une augmentation du temps de travail effectif². Les temps des déplacements désormais rétablis risquent de s'y rajouter, au moins de manière transitoire et non pas de s'y substituer. Attention aux risques d'épuisement professionnel, attention aux décisions radicales ! ■

Les temps « gagnés » par la réduction des distances ont été réinvestis dans une augmentation du temps de travail effectif.

Attention aux risques d'épuisement professionnel, attention aux décisions radicales !

AVIS DU CHSCT MINISTÉRIEL MESR DU 21 MAI 2021 (extrait)*

« Le retour sur site après une longue période de travail à distance est un changement d'organisation du travail important. Les collectifs de travail ont été abîmés, se sont transformés pour s'adapter aux conditions sanitaires imposées. La durée du travail a été modifiée, parfois augmentée par investissement des temps de trajet supprimés ; pour les personnes qui ont des temps de trajet importants, ceux-ci vont s'ajouter et risquent de provoquer des surcharges de travail. »

* [cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesri/63/0/avis_CHSCTMESR_\(21_mai_2021\)_sans_reponse_1409630.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesri/63/0/avis_CHSCTMESR_(21_mai_2021)_sans_reponse_1409630.pdf).

1. Séminaire du 11 janvier 2018 : www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/seminaire_snesup_11118_pdf_hd_ok.pdf ; www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/retour_sur_le_seminaire_.pdf.
2. « Le temps de travail n'est pas extensible » : sncs.fr/2021/04/24/ca-du-9-avril-2021#Temps_travail.



Promotions de grade : premier bilan et perspectives

Ajout de points d'indice aux différents échelons, classe normale d'une durée maximale de vingt-six ans au lieu de trente ans, hors-classe accessible à tous, création de la classe exceptionnelle : l'ensemble des mesures du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) de 2017 a entraîné une translation vers le haut des carrières des enseignants de statut second degré. Pour le SNESUP-FSU, il convient de continuer à engranger ces acquis, première étape d'une vraie revalorisation de nos métiers.

Par **SERGE DENEUVÉGLISE** et **LIONEL DUTHEIL**, élus SNESUP-FSU à la CAPN des professeurs agrégés

La structure de promotion et la prépondérance dans le barème de l'avis du recteur génèrent de grandes inégalités en fonction des situations locales, ainsi qu'entre femmes et hommes.

LA HORS-CLASSE, UN GRADE GARANTI À TOUS

Initialement prévue pour 15 % des effectifs, la hors-classe est devenue un débouché de carrière de masse, représentant aujourd'hui près du tiers de chaque corps. Est ainsi établi, dans le cadre du protocole PPCR, le principe selon lequel la carrière a « désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades », c'est-à-dire à atteindre – sauf entrée trop tardive dans le corps – le dernier échelon de la hors-classe avant le départ à la retraite. Cela se traduit par la mise en place d'un barème national mettant fin aux inégalités de traitement selon les académies et les disciplines, un accès plus rapide à la hors-classe à partir du 11^e échelon (trois ans pour les PRAG au lieu de quatre ans, 2,5 ans pour les PRCE et assimilés au lieu de trois ans) et la création d'un 7^e échelon (indice 821) pour les PRCE et assimilés.

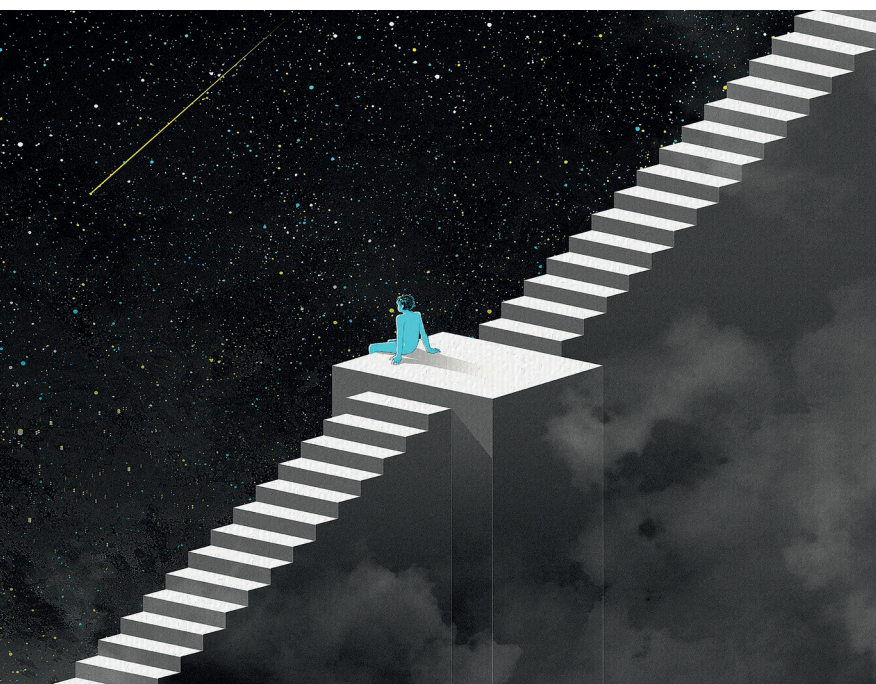
Dans le cadre du protocole PPCR, la carrière se déroule sur au moins deux grades, avec un accès au dernier échelon de la hors-classe avant le départ à la retraite.

LA CLASSE EXCEPTIONNELLE, UN GRADE D'ACCÈS TROP RESTREINT

La création de la classe exceptionnelle a ouvert un nouveau débouché de carrière permettant l'accès aux rémunérations hors échelle des groupes A (PRCE et assimilés) et B (PRAG). L'effectif des collègues en classe exceptionnelle sera porté en sept ans à 10 % de l'effectif de chaque corps (ce qui équivaut à près de 40 % des effectifs actuellement en hors-classe), selon les étapes suivantes : 2,51 % par an de 2017 à 2019, puis 0,61 % par an de 2020 à 2023. Ainsi, entre 2017 et 2020, 32,7 % des certifiés hors classe ont été promus à la classe exceptionnelle et 37,5 % des agrégés hors classe. Cependant, la structure de promotion (existence de deux viviers) et la prépondérance dans le barème de l'avis du recteur génèrent de grandes inégalités de traitement en fonction des situations locales, ainsi qu'entre femmes et hommes, au détriment des premières.

LA REVALORISATION DES CARRIÈRES : UNE URGENCE

En 1989, après une lutte syndicale opiniâtre, une revalorisation significative des carrières des enseignants de statut second degré a vu le jour. Avec le temps, les politiques de blocage des salaires en ont neutralisé les effets et la perte de pouvoir d'achat des personnels est depuis criante. Le protocole PPCR a redonné un peu d'oxygène même si l'effort reste trop mesuré par rapport à l'ampleur du déclasserment salarial. Le SNESUP-FSU revendique une réelle politique de revalorisation des carrières, passant dans un premier temps par une augmentation de la valeur du point d'indice permettant de rattraper le retard cumulé, et le décontingement de la classe exceptionnelle. Comme pour la hors-classe, il est possible de faire de ce grade un débouché de carrière pour tous : le déroulement de carrière doit être fluide, sans obstacle de grade, afin d'atteindre l'indice terminal du corps à la fin d'une carrière complète. ■



© Pixabay



Les conséquences de la crise sanitaire sur les Crous

L'épidémie de Covid-19, avec les mesures sanitaires qu'elle a entraînées, a profondément modifié les missions et les façons de travailler. Du fait de l'arrêt des cours en présentiel, les équipes des unités de gestion des restaurants universitaires ont dû s'adapter en remplaçant des repas pris sur place par des repas à emporter. En matière d'accompagnement social, les Crous ont constaté une augmentation des demandes depuis deux ans.

Par **PIERRE HÉBERT**, secteur Sup du SNASUB-FSU

La situation sanitaire a profondément bousculé les missions et les façons de travailler dans l'ensemble de l'enseignement supérieur, mais aussi dans les Crous.

Les étudiant-es ont été largement oubliés dans le fameux « quoi qu'il en coûte ». Que ce soit du côté des universités/établissements ou du côté des Crous, la ministre a passé beaucoup de temps à communiquer sur des intentions, parfois des décisions, mais rarement financées, et annoncées bien trop tard pour pouvoir être mises en œuvre raisonnablement.

Le lien avec le réseau des Crous est plus étroit qu'avec les universités... mais la communication avec celles et ceux chargés de piloter le réseau n'a pas semblé meilleure qu'avec les président-es d'université.

Les deux missions opérationnelles principales des Crous sont l'hébergement et la restauration. Ces deux missions nécessitent évidemment la présence des étudiant-es sur place...

DES RÉALITÉS TRÈS CONTRASTÉES

Les équipes des unités de gestion « restauration » ont eu à s'adapter en remplaçant des repas pris sur place par des repas à emporter.

Dès le début du premier confinement, la plupart des restaurants universitaires ont fermé leur accueil en présentiel pour s'orienter vers de la vente à emporter. La politique de repas à 1 euro a été décrétée, sans aucune anticipation pour les services concernés.

Ces offres à 1 euro ont évolué au fil du temps vers du mieux en termes qualitatif (sortie des formules sandwich) mais la vraie difficulté est restée la capacité à prévoir la présence physique des étudiant-es sur les campus.

Les situations ont été très contrastées, avec des campus/composantes sur lesquels une large part de présentiel existait et des cohortes significatives se trouvant sur place, et d'autres pour lesquels l'essentiel des effectifs se trouvait en distanciel. La différence Paris/province est assez forte.

Le protocole leur a permis ensuite de rouvrir partiellement dans des conditions assez rigoureuses : depuis février 2021, les restaurants universitaires offrent la possibilité de consommer sur place, avec une réduction de la capacité d'accueil – distanciation de 2 mètres, port du masque obligatoire, pas de fourniture de plateau ou de couverts.

Mais cette évolution vers la vente à emporter ne se veut pas pérenne. Et heureusement... nous espérons une reprise sur site complète en septembre prochain.

Les équipes des unités de gestion centrées sur l'hébergement ont de la même manière été confrontées à des réalités très contrastées suivant la part d'étudiants se trouvant réellement sur place.

Mais on peut pointer une vraie inquiétude budgétaire au vu des recettes non encaissées par le Crous sur cette longue période.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

En dehors de ces deux missions opérationnelles, le Crous est aussi bien sûr l'acteur qui gère l'accompagnement social, au travers des bourses en particulier. Dans ce domaine, on peut confirmer une augmentation du besoin depuis deux ans, mais on peut aussi, malheureusement, prévoir une nouvelle augmentation à venir.

Certains Crous ont fait des efforts importants pour continuer à accompagner les étudiant-es dans les périodes de confinement. Pour ne citer que deux exemples : Limoges et ses petits déjeuners ou encore Lille et sa cuisine du monde.

Comme dans les universités, l'enjeu est de pouvoir faire revenir au maximum les étudiant-es, sans mettre personne en danger, ni les étudiant-es ni les personnels. Cela peut nécessiter des aménagements, à coup sûr des équipements de protection individuels (EPI), et probablement des moyens humains, mais surtout que la politique ministérielle cesse d'être une série d'injonctions ou de communiqués pour revenir d'abord à une réelle concertation avec les acteurs et actrices de l'enseignement supérieur, accompagnée de moyens adaptés à l'augmentation de la population étudiante. ■

Les étudiant-es ont été largement oubliés dans le fameux « quoi qu'il en coûte ».

Le restaurant universitaire Kergoat de l'université de Bretagne-Occidentale, à Brest (Finistère).



© Kergourlay/Wikimedia Commons

Les « campus connectés » synonymes de réussite étudiante ou d'échec de notre système éducatif ?

Depuis 2019, des appels à projets ont été lancés dans un objectif de développer des « campus connectés » (action « territoires d'innovation pédagogique » du gouvernement) et des formations hybrides (PIA), avec un discours fort et ambitieux de développement des « territoires » d'enseignement pour l'accès de l'enseignement supérieur au plus grand nombre. Malheureusement, ce discours tranche avec la faiblesse des moyens et la modicité des actions. L'intention politique serait-elle différente du discours ?

Par **NATHALIE LEBRUN, JULIEN GOSSA**
et **JACQUES HAIECH**

Le battage médiatique sur cette initiative tranche avec la faiblesse de l'investissement réel.

Jusque dans les années 1990, la politique d'enseignement supérieur et de recherche (ESR) accompagnait une massification, naturellement adossée à l'élargissement du maillage territorial. Le plan Université 2000 a par exemple acté un rééquilibrage entre grandes villes et villes moyennes. Mais depuis le début du XXI^e siècle, cette croissance voulue des effectifs étudiants a cédé le pas à une croissance démographique subie. C'est dans ce contexte que 89 tiers-lieux de l'ESR ont été labellisés « campus connectés » dans une logique de

dynamique des « territoires ». Selon Frédérique Vidal, ils doivent permettre « à des jeunes éloignés des grandes universités de suivre une formation diplômante, avec des tuteurs ». Il s'agit donc de jeunes confrontés à des barrières géographiques, urbaines et sociales, laissés sans enseignants, mais intégrés dans des « lieux physiques polyvalents qui favorisent l'activité

économique », selon le ministre de la Cohésion des territoires. Pour alimenter entre autres ces lieux, le MESRI a lancé des appels à projets d'hybridation des formations universitaires dont la course effrénée à la numérisation questionne. Par exemple, la licence Shift développée par l'Université numérique en santé et sport a pour vocation de devenir une licence hybride nationale alors que plusieurs filières Staps sont actuellement menacées de fermeture¹.

OPÉRATION DE COMMUNICATION

Le battage médiatique sur cette initiative tranche avec la faiblesse de l'investissement réel (quelques dizaines de millions d'euros). Les chiffres sont clairs : 500 étudiants inscrits à l'heure actuelle, et une promesse de 5 000 dans cinq ans, sur tout le territoire, soit... fort peu ! Visiblement, il ne s'agit donc pas d'une volonté

politique d'enseignement ou de territorialisation, mais seulement d'une opération de communication.

On est conduit à douter que Frédérique Vidal ait eu la moindre intention de développer une politique territoriale. Où est la cohérence entre une politique ayant pour objet la création d'une dizaine de grands pôles qui s'appuient sur les milliards du PIA et la création de tiers-lieux pour quelques étudiants ?

La réponse est rapide : il n'y en a pas. C'est donc une opération de communication destinée à masquer l'éviction volontaire de l'ESR d'une part croissante de notre jeunesse, notamment par le refus de construire les locaux nécessaires. Alors que les formations saturent partout, alors que le nombre de bacheliers professionnels ne confirmant pas leurs vœux Parcoursup est en augmentation de 5 %, la ministre organise une nouvelle campagne de désinformation particulièrement cynique et perverse destinée à entretenir publiquement l'illusion d'une volonté d'offrir une formation supérieure au plus grand nombre, tout en œuvrant à l'exact contraire.

INSTRUMENTALISATION DE L'AVENIR DE LA JEUNESSE

Cette politique accroît les oppositions entre les partisans et les détracteurs de l'enseignement à distance, entre déconcentration territoriale et mobilité étudiante, ou encore entre « coaching » et aide à l'acquisition des savoirs. In fine, l'opération n'aura pas pour conséquence d'améliorer l'orientation et la réussite des étudiants, mais de continuer à fragmenter la communauté de l'ESR. Est-ce pour continuer à laminer les oppositions aux réformes qui conduisent au démantèlement du service public ?

Instrumentaliser ainsi l'avenir de notre jeunesse pour des ambitions politiciennes personnelles est d'autant plus abject qu'il existe des solutions : construire des antennes universitaires et des logements étudiants, recruter des enseignants, augmenter le montant des bourses sur critères sociaux et leur nombre, et créer une allocation d'autonomie. ■

Pour une version plus longue avec des notes complémentaires :

www.snesup.fr/article/les-campus-connectes-synonyme-de-reussite-etudiante-ou-dechec-de-notre-systeme-educatif.



Les campus connectés, une opération qui a pour conséquence de fragmenter toujours plus la communauté de l'ESR.

1. www.snesup.fr/article/urgence-pour-les-staps-leurs-etudiantes-et-personnels-communique-de-presse-snesupsnep-du-16-avril-2021.

2. www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid158401/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid158401/parcoursup-2021-les-voeux-des-lyceens-a-l-entree-dans-l-enseignement-superieur.html.

De quoi la réforme de l'ENA est-elle le nom ?

La création de l'Institut du service public (ISP) annoncée à la convention managériale de l'État du 8 avril 2021 traduit une reprise en main de la haute fonction publique par le président de la République à travers la fonctionnalisation et la politisation des postes d'encadrement de l'État.

Par **THOMAS ALAM,**

MCF en science politique, SNESUP université de Lille

La construction d'une bureaucratie conforme à l'idéal-type wébérien est le socle sur lequel s'est édifié l'État démocratique¹. Son émergence a procédé de « lutttes politiques, tendant à isoler les fonctionnaires de l'emprise des gouvernants pour lesquels la distribution des places et des emplois constituait une ressource politique »². Créée à la Libération, l'École nationale d'administration (ENA) avait pour objectif complémentaire de « moraliser » la haute fonction publique. Elle a toutefois peu démocratisé l'accès à la haute administration, le concours devenant très sélectif socialement dès les années 1950, particulièrement pour le concours externe³. En dépit de ce que pourrait laisser croire l'annonce présidentielle, l'enseignement à l'ENA n'est pas resté immuable, tant la scolarité y est structurée par les rapports de force bureaucratiques au sein de l'État et un positionnement évolutif au sein du champ des grandes écoles⁴. À propos du recrutement, un concours externe réservé aux docteurs a été mis en place en 2019 ainsi que deux classes préparatoires « Égalité des chances » (CP'ENA) en 2009, qui permettent au directeur de l'ENA, Patrick Gérard, d'annoncer fièrement que la promotion actuelle compte 38 % de boursiers, grâce au concours interne et au troisième concours...

L'ENA, rue de l'Observatoire, à Paris.



© Marc Baronneg_Wikimedia Commons

TRANSFORMATION PLUTÔT QUE SUPPRESSION

Aussi, l'ISP renvoie plus à une transformation qu'à une « suppression » de l'ENA : « *La différence, c'est que l'ISP, c'est l'ENA, moins l'accès direct aux grands corps à la sortie. Tout le monde entrera dans un corps qui s'appellera administrateurs de l'État. [...] [A]ux activités habituelles de l'ENA s'ajouteront deux types d'activités. Premièrement, le tronc commun avec 14 autres écoles du service public pour construire une culture commune sur des sujets comme la science, la pauvreté, la déontologie, le sens de l'État... Deuxièmement, l'ISP devra développer plus encore que l'ENA la formation continue en créant une « école de guerre » qui se fera plus tard et qui formera aux fonctions très supérieures : ambassadeur, préfet, recteur ou directeur de ministère.* »⁵ L'objectif secondaire de diversification des recrutements s'incarne dans un deuxième concours externe « Talents », institué à titre expérimental de 2021 à 2024. Si la mise en place de 74 prépa Talents du service public en métropole et à La Réunion doit renforcer « l'égalité des chances », les prépas spécifiques à l'ENA restent l'apanage de l'ENA (trois prépa Talents) et des Instituts d'études politiques.

FLEXIBILISATION DES EMPLOIS

Le cœur de cette réforme prévue pour le 1^{er} janvier 2022 réside surtout dans la fin du classement de sortie et la fonctionnalisation des postes d'encadrement de l'État, c'est-à-dire une logique de flexibilisation des emplois qui prendrait le pas sur les statuts particuliers et les corps. À rebours du (double) discours présidentiel, cette réforme managériale est une atteinte aux principes d'autonomie et de recrutement sur compétence de la haute fonction publique, pourtant à la base de l'État démocratique, car elle accentuera inévitablement le népotisme, le favoritisme et plus généralement la politisation de la haute fonction publique⁶. ■

Une version plus détaillée du texte est disponible sur :

www.snesup.fr/article/de-quoi-la-reforme-de-lena-est-elle-le-nom.

Cette réforme managériale est une atteinte aux principes d'autonomie et de recrutement sur compétence de la haute fonction publique, pourtant à la base de l'État démocratique.

1. Ezra Suleiman, *Le Démantèlement de l'État démocratique*, Seuil, 2005.
2. Françoise Dreyfus, *L'Invention de la bureaucratie. Servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis (XVIII^e-XX^e siècle)*, La Découverte, 2000, p. 16.
3. Jean-Michel Eymeri, *La Fabrique des énarques*, Economica, 2001.
4. Émilie Biland, Sarah Kolopp, « La fabrique de la pensée d'État. Lutttes d'institution et arrangements cognitifs à l'ENA (1945-1982) », *Gouvernement et Action publique*, 2013/2, n° 2, p. 221-248.
5. www.publicsenat.fr/article/parlementaire/hauts-fonctionnaires-lena-ne-forme-que-80-eleves-par-an-c-est-une-tres-petite.
6. www.acteurspublics.fr/articles/fonctionnalisation-la-reforme-cachee-qui-destabilise-la-haute-fonction-publique.

Accès aux études de santé : un état de lieux

En guise de réponse à la colère et au désarroi des étudiants des parcours accès santé spécifiques (Pass) et des licences accès santé (L.AS) et de leurs parents, constitués en collectifs Pass/L.AS, face à la mise en œuvre erratique de la réforme des études de santé à la suite de la loi de 2019¹, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat a missionné début avril 2021 Sonia de La Provôté (mission « flash ») afin de dresser un état des lieux et proposer des recommandations sur la mise en œuvre de la réforme des études de santé.

Par **NATHALIE LEBRUN**,
coresponsable du secteur Formation

Malgré les demandes répétées des organisations syndicales et des acteurs de l'enseignement supérieur, le ministère s'est encore une fois entêté, sacrifiant toute une partie de la jeunesse.

Le bilan dressé par la mission « flash »² est éloquent : manque de communication auprès des étudiants, retard dans la publication des capacités d'accueil en seconde année d'étude de santé (MMOP), contenus pédagogiques et modalités d'évaluation disparates pour un même concours ! « Il y a autant de réformes que d'universités. » Sans oublier le manque de financement malgré les deux lois de programmation budgétaire de 2020 (17 millions d'euros, M€) et 2021 (19 M€ dont 6 M€ consacrés à l'acquisition de matériels de simulation et à la mise en place des examens cliniques objectifs et structurés, Écos). Ces montants ne sont pas à la hauteur des besoins pour augmenter les capacités d'accueil en Pass/L.AS et MMOP mais aussi le nombre de postes et la prise en compte de la mobilisation supplémentaire des personnels de santé pour accueillir les étudiants en stage.

Les étudiants sont ainsi dans une incertitude permanente en plus des conséquences de la crise sanitaire (surcharge de travail, isolement, problème de matériel informatique, etc.). Et c'est sans oublier les agences régionales de santé, submergées par la gestion de la crise sanitaire. Comme le souligne la sénatrice, cette situation exceptionnelle aurait dû conduire à un moratoire d'un an de la mise en œuvre de cette réforme inédite. Malgré les demandes répétées des organisations syndicales et des acteurs de l'enseignement supérieur, le ministère s'est encore une fois entêté, sacrifiant toute une partie de la jeunesse.

DES CAPACITÉS D'ACCUEIL TRÈS VARIABLES

Des recours ont été déposés par plusieurs collectifs Pass/L.AS qui se sont constitués en associa-

tions. Alors que le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rejeté la demande de l'association PassLasClermont21, qui souhaitait que l'université Clermont-Auvergne revote à la hausse le nombre de places aux concours d'accès à la seconde année d'études de santé, cinq étudiants inscrits en Pass à la faculté de Montpellier ont eu gain de cause auprès du juge des référés du Conseil d'État. Ce dernier a suspendu l'exécution de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'étudiants de redoublants Paces autorisés à poursuivre en MMOP à la rentrée 2021. Un nouvel arrêté a donc été publié le 5 mai 2021³ prenant en compte plus de critères dans le calcul des capacités d'accueil en MMOP pour les redoublants Paces et les primants Pass/L.AS par université. Cependant la sénatrice constate : des capacités d'accueil très variables (33 places en Polynésie française contre 1 297 places à Lyon-I), un nombre de places réservé aux redoublants Paces encore supérieur à celui des primants Pass/L.AS dans 10 universités, et un pourcentage de places accordées aux primants Pass/L.AS très hétérogène (de 37 % à 72 %) selon les universités. La situation est donc très loin d'être parfaite et égalitaire. Les déserts médicaux ne sont pas prêt d'être résorbés surtout dans les zones rurales.

HAUSSE PRÉVISIBLE DES ÉTUDIANTS

Il se peut qu'à terme les voies d'accès unique se multiplient, à l'instar des universités de Strasbourg, Caen, Angers, université de Paris, etc., ces licences, abordées dans le rapport, où tous les étudiants sont traités à égalité en termes de règles pédagogiques et de contenus. Cependant, la sénatrice recommande de ne créer que des L.AS et d'avoir un comité national de pilotage pour harmoniser. Elle souligne également l'importance de diverses mesures à prendre pour permettre la réussite des étudiants de la promotion 2020-2021 dans l'esprit de la loi, de passer d'une logique de pure sélection à une logique de progression et de réussite dans les études. Elle préconise de mettre les moyens en encadrement, locaux, matériel en MMOP pour accueillir la hausse prévisible des étudiants. Ce que l'on peut regretter, c'est l'absence de renforcement des moyens des licences 1^{re} année dont un quota est réservé aux étudiants suivant la mineure santé (L.AS 1), pourtant nécessaire pour accueillir tous les étudiants de 1^{re} année de licence dans de bonnes conditions. ■

1. Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

2. www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-585-notice.html.

3. www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043482730.

Surcharge de travail, isolement, problème de matériel informatique, les étudiants en santé sont dans une incertitude permanente.



Parcoursup 2021 : loterie et supercherie pour les nouvelles générations dans l'enseignement supérieur

Cette année, on comptabilise 931 000 candidatures sur la plate-forme Parcoursup. Pour une minorité d'heureux gagnants aux multiples choix, quel sort sera réservé au plus grand nombre des candidats, plongés dans l'incertitude pendant des semaines ?

Par **HERVÉ CHRISTOFOL** et **STÉPHANE TASSEL**,
membres du bureau national

Cette année, 635 000 lycéens se sont inscrits sur Parcoursup. Avant même d'avoir passé leur bac, ils scrutent, fébriles, des résultats qui engagent leur avenir dans l'ESR, renvoyant au second plan l'échéance du baccalauréat pourtant toujours nécessaire. Aux élèves de terminale de l'année en cours s'ajoutent les 182 000 étudiants en réorientation, 89 000 en reprise d'études et 25 000 scolarisés à l'étranger. Ainsi 931 000 candidatures (+ 8,6 % par rapport à 2020 alors que le nombre de lycéens candidats chute, lui, de 4 %) sont donc « stockées » dans cette gigantesque base de données. Quel est le sort réservé aux candidats bacheliers, inscrits ou non dans l'ESR, quand déjà les néobacheliers doivent pouvoir s'inscrire dans la filière de leur choix ?

ILLUSION D'ABONDANCE

Selon F. Vidal, interrogée dans *Le Parisien* du vendredi 28 mai, « 1 530 000 propositions d'admission sont envoyées depuis ce jeudi soir en réponse aux 11,5 millions de vœux des 931 000 candidats. Soit 100 000 de plus que l'an dernier ». Cette illusion d'abondance dissimule la réalité. Pour une minorité d'heureux gagnants aux multiples choix, combien de candidats sont plongés dans l'incertitude pour de longues semaines ? Comme par exemple pour ces bacheliers d'une filière générale, dont aucun n'a été admis au premier tour, car issus d'un lycée professionnel.

Cette année, avec d'une part la réforme des programmes du lycée et les spécialités des nouveaux bacs, et d'autre part les contraintes sanitaires, les commissions chargées d'analyser des milliers de dossiers dans un temps contraint et selon des critères de choix définis formation par formation voient leurs tout récents repères bouleversés. Qui penser face à des notes élevées accompagnées d'appréciations quelconques ou au contraire des notes moyennes avec des appréciations dithyrambiques ? Comment retenir 80 bacheliers parmi 7 000 demandes ? Même discriminer des mentions très bien relèverait d'un pensum. Au-delà du caractère aléatoire d'un classement, pouvoir donner rapidement une réponse à un candidat suppose que les « données d'appels » soient dimensionnées en conséquence. Or leur définition se heurte au pouvoir du recteur et des directions d'établissement



En licence, 2 000 euros seront accordés pour chaque nouvelle place, pour un coût moyen de 9 000 euros, allant jusqu'à 15 000 euros pour un étudiant de STS et CPGE.

souvent contre l'avis des collègues siégeant dans les commissions.

12 000 PLACES EN LICENCE

F. Vidal a voulu rassuré en affirmant que « cette année, comme les précédentes », le gouvernement « finance les établissements pour qu'ils puissent accueillir 25 000 étudiants supplémentaires dans le public » face à l'arrivée de 31 000 étudiants supplémentaires dans le supérieur. Or le cabinet de la ministre précise qu'il y a seulement 12 000 places en licence. Les ouvertures dans des filières sélectives compléteront : « 2 500 en IFSI¹ et 10 000 de plus sur demande pour les nouveaux CPES², masters, 2e année d'études de santé. » En licence, ce sont 2 000 euros qui seront accordés pour chaque nouvelle place alors que le coût moyen est de 9 000 euros et que les financements d'un étudiant en STS et CPGE atteignent 15 000 euros.

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement avait annoncé la création, dès 2021, de 20 000 places en licence, financées 6 000 euros par étudiant. En neuf mois, le financement des places supplémentaires en licence a été divisé par 3 et pour presque deux fois moins d'étudiants !

Le ministère voudrait mettre en difficulté les établissements qui remplissent leur mission de service public plutôt que de jouer la carte de l'élitisme qu'il ne s'y prendrait pas autrement. Or financer l'ESR est urgent et 87 % de la population considère que la formation de la jeunesse doit être une priorité du prochain mandat présidentiel. La supercherie de la ministre ne fera pas illusion. ■

Le ministère voudrait mettre en difficulté les établissements qui remplissent leur mission de service public plutôt que de jouer la carte de l'élitisme qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

1. Institut de formation en soins infirmiers.
2. Le cycle pluridisciplinaire d'études supérieures est un 1^{er} cycle pluridisciplinaire sélectif de trois ans avec grade de licence pour intégrer les masters et les grandes écoles en France et à l'étranger.

Les effets de la pandémie de Covid-19 sur les professeur·es des universités québécoises

Durement éprouvées par les mesures mises en place depuis le début de la pandémie de Covid-19, les universités québécoises font face à l'accélération inquiétante de la transformation des institutions universitaires par les pouvoirs publics et les directions d'établissement. Un contexte qui a poussé la FQPPU à encourager le législateur québécois à adopter un projet de loi sur la liberté académique.

Par **JEAN PORTUGAIS**, président de la Fédération québécoise de professeurs et professeurs d'université (FQPPU)

La pandémie de Covid-19 a causé un bouleversement sans précédent dans les universités du monde entier et le Québec, durement touché jusqu'ici par trois vagues successives de contagion de la maladie¹, a lui aussi encaissé de durs coups de boutoir quant aux activités de recherche et d'enseignement dans les universités dont les syndicats de professeur·es sont affiliés à la Fédération québécoise des professeurs et professeurs d'université (FQPPU).

Les collègues du SNESUP connaissent bien le Québec et son réseau d'universités mais tous ne savent pas que la situation québécoise est assez différente de celle du corps professoral universitaire français, car de ce côté-ci de l'Atlantique, c'est l'ensemble des 8 200 professeurs qui sont syndiqués et bénéficient d'ententes collectives de travail renouvelées régulièrement selon les dispositions du Code du travail du Québec, à l'exception des collègues de l'université McGill dont l'association est également membre de la FQPPU.

PARTAGE DES INFORMATIONS

Ce forum intersyndical de la FQPPU a été important durant la pandémie car il a permis le partage des informations sur les situations vécues et différenciées dans nos dix-huit universités réparties sur un territoire de plus de 600 millions de km² (la portion sud du territoire, environ le tiers de la surface du Québec).

1. 111 115 décès, 369 000 cas confirmés – selon la mise à jour du 27 mai 2021 de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) – pour une population de 8,5 millions de personnes au Québec, soit un taux légèrement inférieur au ratio français à la même date.
2. Au Québec, les professeurs ont fait le choix de ne pas utiliser les termes de « formation à distance » ou d'« enseignement en ligne », car ces appellations font référence à un encadrement et une préparation en amont de grande ampleur comme celle de la Télé-université. L'expression « enseigner en non-présentiel », bien que biscornue sur le plan linguistique, aura été aussi un acte de résistance face à la volonté de certaines universités de régulariser ce mode de fonctionnement pour remplacer plusieurs cours parallèles en une seule filière uniforme.

© Azertyfab/Wikimedia Commons



Les rencontres de travail entre les représentants syndicaux élus ont eu lieu via Internet depuis avril 2020 et jusqu'à maintenant. Nous soulignons ici trois des enjeux qui ont été au cœur des échanges et des revendications des collègues :

1. la transformation immédiate à la mi-mars 2020 de tous les enseignements aux trois cycles universitaires en séances d'enseignement en non-présentiel². Outre l'adaptation forcée et improvisée des profs aux outils de communication audio-vidéo avec les étudiants (Zoom, Teams, etc.), ce passage a soulevé aussi de nombreuses préoccupations sur la propriété intellectuelle des documents, sur le partage des licences d'utilisation des produits numériques de l'enseignement, voire du droit à l'image des personnes. Certaines directions d'établissement ont argué être détentrices des droits des produits numériques ou ont demandé aux professeurs de consentir à une cession de leurs droits d'auteur. Mais dans l'ensemble, les collègues ont résisté à ces pressions indues ;

2. la santé mentale et psychologique des collègues professeurs, tout comme celle de nos étudiants, durant les longs quinze derniers mois d'anxiété, a été durement éprouvée et les ressources en santé mentale se sont avérées insuffisantes pour soutenir les collègues isolés. On sait que les femmes, les personnes issues de groupes minoritaires, les jeunes familles et les professeurs en installation ont été plus affectés que d'autres encore. Cependant, l'évaluation globale de la situation de la santé psycholo-



L'université du Québec à Rimouski (UQAR).

La pandémie a semblé servir de prétexte pour accélérer la mainmise des décideurs externes à la science et à la création des savoirs sur la suite des choses.

gique de la communauté universitaire est toujours en cours et la FQPPU publiera en 2021-2022 des résultats de deux enquêtes menées sur ces enjeux ;

3. on a pu constater enfin une accélération inquiétante de la transformation des institutions universitaires par les pouvoirs publics et les directions d'établissement, notamment eu égard à la diminution du rôle de la collégialité et de la liberté académique des professeurs dans la prise de décisions sur les orientations des universités. Les profs sont de moins en moins pris en compte pour décider ce que sont et doivent être nos universités. Ce sont les gestionnaires et les administrateurs, ou même les politiciens désormais, qui prétendent avoir leur mot à dire, voire à trancher unilatéralement sur le présent et l'avenir de nos institutions. La collégialité était déjà entamée, pervertie, voire écorchée depuis trente ans au moins ; mais désormais la pandémie a semblé servir de prétexte, selon plusieurs membres du corps professoral universitaire, pour accélérer la mainmise des décideurs externes à la science et à la création des savoirs sur la suite des choses. Ce contexte avait poussé la FQPPU à encourager le législateur québécois à adopter un projet de loi sur la liberté académique visant notamment à protéger les professeurs de nos universités contre les poursuites-bâillons et instruire les tribunaux de la préséance de la liberté académique sur le devoir de loyauté de plus en plus souvent invoqué par les recteurs des universités lorsqu'un ou une collègue allègue

que ses droits d'expression ont été bafoués. Ce projet de loi se préparait depuis 2019, donc avant la pandémie, mais les controverses sur le droit des professeurs de s'exprimer en classe sur toute question sensible ou potentiellement inconfortable pour certains étudiants a connu, en pleine pandémie, un développement sur lequel nous aimerions revenir auprès du SNE-SUP dans une prochaine communication, plus tard dans l'année.

BOUÉE DE SAUVETAGE

Les solidarités syndicales ont constitué pour nous tous, dans cette mer de larmes de la pandémie mondiale, une bouée de sauvetage dont nous nous rappellerons comme un point de repère utile et rassembleur face à la crise.

La pandémie se poursuit encore et à l'aube d'un taux de vaccination approchant la valeur critique recherchée par les autorités sanitaires et qui pourra permettre à elle seule un retour sur les campus universitaires actuellement désertés, le moment du bilan n'est pas encore venu. La FQPPU et ses membres anticipent une très longue convalescence d'après-pandémie pour la communauté universitaire, et elle durera certainement plusieurs mois ou années. Il sera fort intéressant, dans ce contexte, de poursuivre les échanges entre le SNE-SUP et la FQPPU afin de partager nos analyses et nos avenues de solutions que le corps professoral pourra emprunter pour transcender cette crise immense que nul n'avait anticipée de cette ampleur. ■

Les solidarités syndicales ont constitué pour nous tous une bouée de sauvetage dont nous nous rappellerons comme un point de repère utile et rassembleur face à la crise.

Généraliser la formation à distance dans le supérieur : une fausse bonne idée ? Exemple du Québec

Où en est le développement de la formation à distance (FAD) ? Quels sont ses effets sur les étudiants, sur leurs apprentissages ? Sur les conditions de travail des étudiants et des enseignants ? Telles sont les questions qu'une grande fédération de syndicats du Québec, la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)¹, a documentées dans plusieurs rapports parus depuis le milieu des années 2010² de façon à objectiver la situation et appuyer leurs revendications.

Par **MARY DAVID**, collectif FDE

Les rapports de la FNEEQ-CSN sur la FAD présentent un état des lieux précis des questions que pose son développement et un bilan à partir de résultats d'enquêtes (antérieures au Covid).

Dans les universités québécoises, on note une « course » à l'enseignement à distance. De nombreux « e-campus » ont été créés, avec au moins 50 % de cours en ligne. L'offre de FAD s'est multipliée « *mais il y a peu de balises et les contrats vont dans toutes les directions* ». La vision globale de ce processus et la construction de revendications sont entravées.

Un premier enjeu est la définition juridique des nombreuses modalités de FAD (enseignement synchrone/asynchrone, hybride, etc.), ce qui est une condition de la définition des conditions de travail et de la rémunération qui varient selon les universités voire les formations. À ce problème s'ajoutent celui du recensement précis des tâches liées (création du contenu, mise en ligne, mise à jour du contenu, etc.) mais aussi en quoi elles consistent, qui les fait, qui doit être payé pour.

TRAVAIL FRAGMENTÉ

Les premiers effets de la FAD ont été visibles sur les conditions de travail : accroissement net de la charge de travail, avec multiplication et diversification des tâches. La taille des groupes étudiants a augmenté. Ils ont conduit à une réflexion dans les structures sur les postes à supprimer et ceux à remplacer par l'intelligence artificielle. La FAD a changé fortement la manière de répartir les services et de valoriser le travail réalisé. Les écarts de rémunérations, entre et au sein des universités, se sont accrus. Le travail s'est fragmenté, déqualifié et précarisé. Des tâches liées à la FAD ont été sous-traitées, et le sont encore, souvent à des fournisseurs privés.

De nombreux problèmes de droits d'auteur se posent, ainsi que la possibilité de modification d'une œuvre, la répartition des droits et les revenus dans le cas d'un travail collectif.

La virtualisation des échanges a également eu un effet sur les campus, vidés de leurs étudiants et personnels, sur la « *vie départementale et les liens avec les collègues* », mais aussi sur la motivation des étudiants et leur santé mentale, à l'image de ce qui se passe en France depuis un an...



La virtualisation des échanges vide les campus de leurs étudiants et personnels, avec des conséquences sur la motivation des étudiants et leur santé mentale.

Le modèle d'université s'est modifié : plus de clientélisme, réponse aux demandes des étudiants (et non à leurs besoins). La gouvernance des universités s'est tournée vers des regroupements d'établissements. Une « industrie du télé-enseignement » s'est développée montrant que les enjeux économiques ne sont pas séparables des enjeux pédagogiques.

LA FAD ÉRIGÉE EN MODÈLE

Le développement de la FAD au Québec correspond, selon la FNEEQ-CSN, à une vision néolibérale de l'enseignement au sein d'une « économie du savoir ».

De façon très instructive, les rapports montrent comment la FAD a été érigée en modèle au mépris de la collégialité. Il s'agit d'une imposition *top down* d'un mode d'enseignement, réalisé à la fois par le sous-financement chronique du supérieur et par la diffusion d'une idéologie pro-numérique. « *Pour rendre la FAD "inéluçtable", la première étape était de rendre le système d'enseignement supérieur non viable. Comme le prônent les adeptes de la quatrième révolution néolibérale.* » Au supposé immobilisme des enseignants du supérieur s'est opposé une « *conception moderniste et technophile de l'enseignement et de la création de connaissance qui veut s'imposer au nom du progrès* ».

Finalement, la FNEEQ-CSN insiste sur l'« *importance de demeurer "sceptIC"* » et a mis en évidence des mythes autour de la FAD : accessibilité, autonomie étudiante, enseignant accompagnateur... Le lecteur ou la lectrice trouvera largement matière à réflexion et un grand nombre d'outils pour analyser la situation en France : bibliographies, propositions pour encadrer le développement de la FAD, mais aussi des propositions revendicatives. ■

Le développement de la FAD au Québec correspond, selon la FNEEQ-CSN, à une vision néolibérale de l'enseignement au sein d'une « économie du savoir ».

1. Fondée en 1969, la FNEEQ compte actuellement 101 syndicats et compte près de 34 000 membres : fneeq.qc.ca/fr.

2. Voir notamment fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/190424EnseignementADistance-FINAL_CES_CF3_mai-2019.pdf ; fneeq.qc.ca/wp-content/uploads/2020-11-25-Analyse-de-la-FAD-Constats-et-enjeux.pdf.

Pour un fonds dédié à la recherche en Afrique

Partant d'une idée portée par le Syndicat autonome de l'enseignement supérieur (SAES) du Sénégal, la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS) propose la mise en place d'un mode de financement innovant dédié à la recherche en Afrique.

Par **MICHEL MARIC**, coresponsable du secteur International du SNESUP-FSU, et **MARC DELEPOUVE**, secrétaire général de la FMTS

Selon l'African Capacity Report 2017, l'Afrique est en train d'augmenter ses capacités scientifiques, technologiques et d'innovation. Pour autant, la situation est loin d'être satisfaisante car les retards pris en matière d'infrastructures, d'équipements scientifiques et de valorisation des produits de la recherche sont importants. En outre, l'insuffisance des recrutements de chercheurs ajoutée à une fuite des cerveaux qui se maintient à un niveau important conduit à ce terrible constat : alors que l'Afrique représente 15 % de la population mondiale aujourd'hui, elle ne dispose que de 1 % des capacités de la recherche mondiale. Or, quel que soit le contexte, l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique constituent toujours d'importants vecteurs de réduction de la pauvreté et de développement économique. Alors que l'Afrique ne dispose que d'environ 80 scientifiques et ingénieurs par million d'habitants, ce nombre s'élève à 2 500 en Europe, à 4 000 aux États-Unis.

RESSOURCES FINANCIÈRES INSUFFISANTES

L'une des raisons de cette énorme perte de forces vives pour la recherche du continent (hors motifs politiques) est liée à l'insuffisance des ressources financières mises à la disposition des activités académiques et de recherche. En outre, les inégalités entre pays sont importantes : la part du PIB consacrée à la R&D est, selon la Banque mondiale, de 0,1 % en Côte d'Ivoire, de 0,58 % au Sénégal, de 0,6 % en Tunisie et au mieux de 0,83 % en Afrique du Sud. Alors que la moyenne mondiale se situe à 2,27 % dans un contexte dominé par des stratégies de concurrence économique et financière et d'un pouvoir exorbitant des firmes multinationales.

C'est pourquoi la FMTS propose la mise en place d'un mode de financement innovant dédié à la recherche en Afrique arrimé sur l'Union africaine (UA). Il s'agit ici d'impliquer fortement les universitaires et chercheurs africains dans les politiques de développement de l'enseignement supérieur et de recherche à travers les organisations régionales, infrarégionales, nationales ou locales. Le fonds devrait être conçu, mis en place et gouverné par les pays africains. Il n'est pas exclu que les partenaires au développement puissent contribuer au financement, mais cela sans contreparties politiques ou économiques... loin pour ne pas dire aux antipodes des plans d'ajustement structurel imposés par le FMI et la Banque mondiale.

ADOPTER UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE RECHERCHE

En arrimant ce fonds sur l'UA, il s'agit de conduire chaque pays à adopter une véritable politique de recherche et à en augmenter progressivement le financement pour lui affecter au moins 2 % (chiffre mis en débat) de son PIB, dont 1 % (chiffre également mis en débat) constituerait sa contribution à l'alimentation de ce fonds. En outre, il s'agirait d'accroître les capacités financières publiques en Afrique en instaurant une taxe particulière qui pourrait porter sur les entreprises de la téléphonie, sur l'exploitation des aéroports et des ports, sur les vols internationaux, sur les produits de la pêche exportés à l'état brut, sur les transferts financiers à partir de l'Afrique, sur les transferts de dividendes... car les sources de richesses ne manquent pas.

Pour contribuer à cette ambition, il s'agit sans attendre de promouvoir quelques objectifs globaux, tels que la généralisation des politiques en faveur de la science ouverte, la garantie du droit à la mobilité internationale de l'ensemble des chercheurs, l'orientation privilégiée des politiques de recherche vers les défis s'imposant aujourd'hui à l'ensemble de l'humanité (réchauffement climatique, lutte contre les pandémies, réduction de la pauvreté, digitalisation des économies, etc.). Il faut enfin mettre en place un fonds mondial pour la recherche dont l'un des objectifs serait de soutenir des fonds continentaux ou régionaux tel celui désormais défendu par la FMTS, avec pour finalité un développement économique et social durable. ■

Alors que l'Afrique représente 15 % de la population mondiale aujourd'hui, elle ne dispose que de 1 % des capacités de la recherche mondiale.

L'Afrique ne dispose que de 80 scientifiques et ingénieurs environ par million d'habitants, ce qui est peu comparativement à l'Europe (2 500) ou aux États-Unis (4 000).



© Cheamph4 / Wikimedia Commons

Manifeste pour l'économie sociale et solidaire

Issu du travail de la commission économie sociale et solidaire (ESS) du PCF, le projet « Vers une conception communiste de l'ESS », coordonné par Janine Guespin-Michel et Sylvie Mayer, aboutit à un premier ouvrage* « qui se veut une aide pour tous ceux qui veulent [...] construire un monde qui n'a encore jamais existé ». Un monde dont les prémices se trouvent précisément dans ce « tiers secteur », ni public ni marchand.

Par **MICHEL MARIC**,
coresponsable du secteur International

Constituant un peu plus de 10 % de l'emploi en France – mais 15 % de l'emploi des femmes –, près de 7 % du PIB et réunissant 12 millions de bénévoles, l'économie sociale et solidaire (ESS) désigne diverses structures telles que les coopératives, mutuelles, syndicats, associations, ou fondations, qui ont pour point commun des activités et un fonctionnement interne fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ainsi, par exemple, le principe « un homme = une voix » de l'ESS se distingue de celui de « un euro = une voix » (ou « une action = une voix ») au sein de l'entreprise : l'objectif est de produire de la solidarité, à l'instar de ces modèles coopératifs qui apparaissent au XIX^e siècle avec les premiers mouvements de pensée socialistes. S'associer pour se protéger, pour éviter la dépossession des moyens de production, pour consommer, ou pour informer...

autant de raisons et de structures organisationnelles destinées à aider autrui en s'aidant soi-même. L'économie sociale, considérait Frédéric Le Play, constitue la « science de la vie heureuse ». Et l'ouvrage que publie la commission ESS du PCF, qui rassemble de très nombreuses contributions, se situe bien à ce niveau d'ambition.

L'ESS COMME CIBLE DES « FORCES LIBÉRALES »

Ainsi les auteurs souhaitent « détailler ce qui peut s'apparenter à du communisme déjà là », qu'il s'agit de préserver et de développer à l'heure où l'ESS est à son tour la cible des « forces libérales », affirmant désormais l'ambition de débarrasser l'ESS de ses aspects émancipateurs. La brèche a été

ouverte en France, considère-t-on ici, avec la loi Hamon de 2014 qui introduisait la possibilité pour certaines entreprises privées à but lucratif, par nature à distance de l'ESS, de se draper d'un label ESS via un agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ». De la même façon, considèrent les coordinatrices dans leur introduction, « le gouvernement Macron, au travers de la notion d'entrepreneuriat social [...] cherche à faire disparaître les idées de démocratie et de non-lucrativité au profit de celle de mission ». Et c'est pourquoi

« les appels d'offre remplacent les subventions », que « la valeur marchande et la compétition prennent le pas sur la valeur d'usage et donc sur l'utilité sociale » ou que « les associations en viennent à se concurrencer » en étant in fine « évaluées en fonction de critères marchands ».

THERE IS NO ALTERNATIVE (TINA) ?

L'ouvrage vaut beaucoup pour sa partie relative aux valeurs de l'ESS dans la lutte idéologique et pour ce qu'il s'agit de repérer en son sein comme contribution à la « construction d'un imaginaire collectif non capitaliste ». Car s'affirme en effet ici la volonté de s'op-

poser à l'hégémonie idéologique libérale-capitaliste et à l'absence d'alternative qu'elle souhaite affirmer, à l'instar de la célèbre formule thatchérienne : « Il n'y a pas d'alternative ! » Et si l'on peut constater parfois les dérives de certaines mutuelles, ou de certaines banques mutualistes ou coopératives, dont les pratiques n'ont rien à envier aux banques commerciales, c'est sans doute aussi à cause de l'affaiblissement de cet « imaginaire de l'ESS » face à l'hégémonie idéologique du libéralisme. Mais si l'on considère que les valeurs de l'ESS sont les valeurs de la République, alors il est urgent, en effet, de se préoccuper de leur développement et cet ouvrage contribuera grandement à la réflexion. ■



Il s'agit ici de détailler ce qui constitue du « communisme déjà là » et qu'il faut préserver alors que l'ESS est à son tour la cible des « forces libérales ».

* Janine Guespin-Michel, Sylvie Mayer (coord.), Manifeste pour une conception communiste de l'économie sociale et solidaire, Éditions de l'Humanité, Paris, 2020, 198 p., 9,90 €.

Les multiples menaces pesant sur les libertés académiques

La multiplication des ouvrages sur la liberté académique est en soi une bonne nouvelle, mais cette préoccupation est aussi le reflet d'une dégradation objective de la situation des universitaires dans le monde. Ce livre¹ propose un ensemble tout à fait saisissant de contributions monographiques et une réflexion d'ensemble sur laquelle ce compte rendu se propose de revenir.

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
cosecrétaire général

L'actualité ne cesse de nous le rappeler : les libertés académiques sont régulièrement remises en cause, y compris au sein de pays dans lesquels elles semblaient protégées de ces attaques. Les causes en sont multiples, nous rappellent les quatre coordinateurs de l'ouvrage : l'autoritarisme étatique, les pressions économiques, l'action de groupes de pression politiques ou religieux, mais aussi la poursuite de l'excellence imposée aux chercheurs et aux enseignants par les réformes d'inspiration néolibérale. Ces atteintes directes expliquent également les phénomènes d'autocensure de plus en plus fréquents chez les universitaires. La globalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche s'accompagne par ailleurs de nouvelles formes d'atteintes « plus insidieuses et plus tentaculaires » (p. 18) aux libertés académiques, ainsi en va-t-il du pouvoir d'influence (*sharp power*) exercé par la diplomatie chinoise via le réseau des Instituts Confucius².

CARACTÈRE MULTIFORME

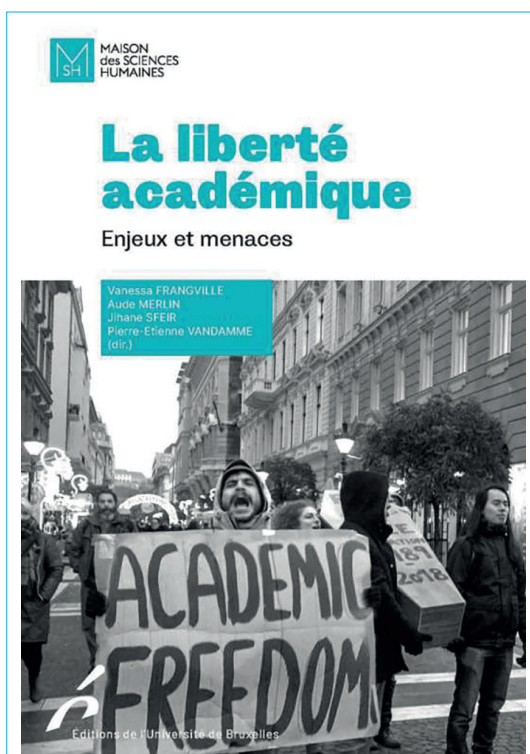
Toutes les contraintes qui affectent les libertés académiques doivent être considérées comme illégitimes. Est-ce vraiment toujours le cas ? Nous sommes également confrontés à ce que Philippe Van Parijs dans sa contribution désigne comme des contraintes légitimes car liées aux choix des autorités publiques de privilégier certains domaines de recherche au nom de priorités qu'elles

définissent elles-mêmes et qui, via les mécanismes de financement, peuvent limiter l'autonomie des chercheurs et la place de la recherche fondamentale. Or, il n'y a aucune raison de considérer a priori qu'« une université qui ne produit que des savoirs autorisés » puisse « être considérée comme plus éminente qu'une université libre » (p. 35). Les coordinateurs de l'ouvrage accréditent ainsi le caractère multiforme des menaces qui pèsent sur les universités, le tableau de la page 22 inspiré des travaux de David Paternotte et Mieke Verloo en recense ainsi vingt-huit différentes³. Cette typologie fine nous incite par conséquent à envisager des formes adaptées de riposte.

LUTTER EFFICACEMENT

Comme le souligne René Claude Niyonkuru à propos du Burundi, « il est illusoire de vouloir construire un milieu académique libéré de toutes contraintes dans un environnement sociopolitique caractérisé par un verrouillage de l'espace démocratique » (p. 95). La préservation des libertés académiques doit donc s'effectuer au niveau

transnational et reposer sur des mécanismes de solidarité, à l'instar du programme Pause présenté par Pascale Laborier comme une étape vers un régime universel de protection. Si les universitaires veulent lutter efficacement contre la « déconsolidation démocratique » (p. 33), peuvent-ils pour autant s'en remettre à la seule action des États ? Le rôle des organisations syndicales, très largement sous-estimé par la plupart des contributeurs de l'ouvrage, mériterait quand même d'être intégré à cette problématique. ■



La préservation des libertés académiques doit s'effectuer au niveau transnational et reposer sur des mécanismes de solidarité.

1. Vanessa Frangville, Aude Merlin, Jihane Sfeir et Pierre-Étienne Vandamme (dir.), *La Liberté académique. Enjeux et menaces*, Éditions de l'université de Bruxelles, « Maison des sciences humaines », Bruxelles, 2021.
2. Voir page 163 le résumé en français de la contribution d'Éva Pils.
3. David Paternotte and Mieke Verloo, « Political science at risk in Europe: Frailness and the study of power », in Thibaud Boncourt, Isabelle Engeli, Diego Garzia (eds), *Political Science in Europe. Achievements, Challenges, Prospects*, Rowman & Littlefield International, Londres, 2020.

casden 

La banque coopérative
de la Fonction publique

« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata, agents de la Fonction publique



PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE 

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n°07 027 138 • BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2020 • Merci à Isabelle, directrice de crèche, Ophélie, professeur des écoles, Gilles fonctionnaire civil de la Défense et Fatoumata, aide soignante, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.

